

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport final



Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales

21 Avenue Victor Hugo - BP 14 - 73201 ALBERTVILLE CEDEX

Tel. : 04.79.31.06.66 - Fax : 04.79.31.08.88

PREAMBULE

*La commune de Saint Georges d'Hurtières agissant en tant que maître d'ouvrage a décidé de réaliser un **SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**.*

L'étude engagée a pour but de faire un état des lieux du service public de l'eau potable et de proposer les solutions techniques les mieux adaptées pour résoudre les problèmes constatés.

Le présent rapport relate la situation actuelle du service et définit les solutions à mettre en œuvre pour garantir aux populations, actuelles et futures, une alimentation en eau en quantité et en qualité satisfaisante.

La commune de Saint Georges d'Hurtières a chargé le bureau d'études S.C.E.R.C.L. - 73200 ALBERTVILLE - de cette tâche qui portera sur l'ensemble du territoire communal urbanisé et urbanisable.

Cette étude est réalisée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général de la Savoie.

- BIBLIOGRAPHIE -

Liste des documents établis dans le cadre de l'étude :

- ❧ Rapport du prédiagnostic,
- ❧ Prédiagnostic des ouvrages, sous forme de fiches descriptives,
- ❧ Diagnostic de la défense incendie,
- ❧ Modélisation mathématique du réseau d'eau potable,
- ❧ Etude technico-économique et notes complémentaires n°1 et n°2,
- ❧ Rapport final.

Cartographie associée à l'étude :

- ❧ Plans d'ensemble du réseau :
 - prédiagnostic,
 - inventaire du patrimoine,
 - travaux.
- ❧ Plans des réseaux :
 - 6 plans de détails (1/1000^{ème}),
 - 1 plan d'ensemble (1/4000^{ème}),
 - triangulations des objets (carnets).

SOMMAIRE

Chapitre I - Présentation de l'alimentation en eau potable - synthèse et mise à jour.....6

1 - Les chiffres caractéristiques du service de l'eau.....	7
2 - Description des réseaux d'eau potable	9
2.1 - Schéma altimétrique.....	9
2.2 - Les ressources et les réservoirs.....	10
2.3 - Les canalisations.....	14
2.4 - Analyse du parc compteur.....	18
2.5 - La défense incendie (état 2005).....	19
2.6 - Rendement de réseau et indices linéaires	21
3 - Adéquation ressources - besoins.....	25
3.1 - Les projets à moyen et à long terme de la commune	25
3.2 - Adéquation ressources - besoins actuels et futurs.....	25

Chapitre II - Les solutions d'aménagements.....29

1 - Bilan ressources-besoins dans la configuration future.....	33
2 - Montants des travaux envisagés et coûts de fonctionnement.....	34
2.1 - Montants des investissements.....	34
2.2 - Coûts de fonctionnement	37
2.3 - Tableaux récapitulatifs et impacts sur le prix de l'eau	38
2.4 - Mise en service du captage de Plan Dessus	39
3 - Programme des priorités.....	40

Chapitre III - Le coût du service de l'eau potable43

Chapitre IV - Indicateurs de performance du service public de l'eau potable (arrêté du 02 mai 2007) et objectifs du service.....48

1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	49
1.1 - Pour ce qui concerne la microbiologie (code indicateur P101.1).....	49
1.2 - Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (code indicateur p102.1).....	49
2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code indicateur P103.2)	50
3 - Rendement du réseau de distribution (code indicateur P104.3).....	50
4 - Indice linéaire des volumes non comptés (code indicateur P105.3)	50
5 - Indice linéaire de pertes en réseau (code indicateur P106.3).....	51

6 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code indicateur P108.3)	51
7 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code indicateur P107.2).....	52
8 - Taux de renouvellement des branchements en plomb	52
9 - Autre indicateur - Taux de renouvellement du parc compteurs	53
10 - Objectifs du service de l'eau potable	53

ANNEXES

-  Projet de règlement du Service de l'Eau Potable
-  Délibération du Conseil Municipal fixant le prix de l'eau

PIECES JOINTES

-  Plan « inventaire du Patrimoine »
-  Plan des travaux – solution 4a

31 août 2012	Version originale			
Date d'édition	Modifications et compléments			
Document établi par :	RUAZ Mélanie	Contrôle et relecture	VINCENT Benoît	VISA
				

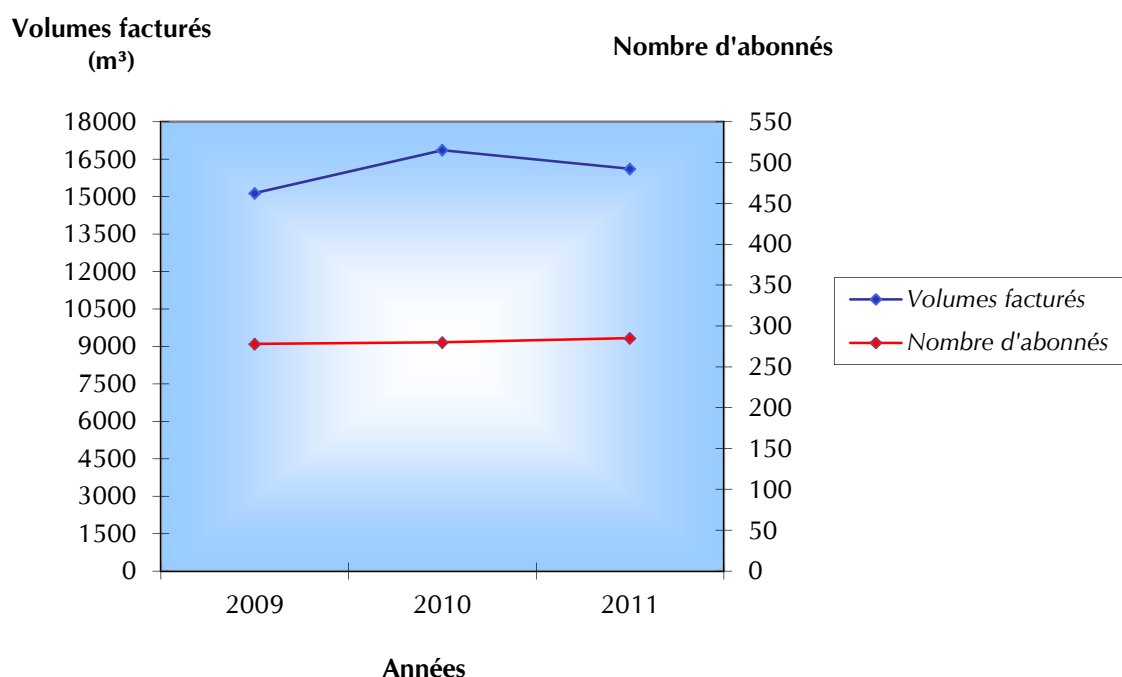
*Chapitre I -
Présentation de l'alimentation en
eau potable - synthèse et mise à jour*

1 - Les chiffres caractéristiques du service de l'eau

Evolution des caractéristiques du Service de l'Eau au cours des années

Années	2009	2010	2011
Nombre d'habitants (source INSEE)	290	290	290
Nombre d'abonnés au Service de l'Eau Potable	278	280	285
Ratio habitants / abonné	1,04	1,03	1,02
Volumes facturés (m³)	15 138	16 863	16 109
Ratio m³ facturés / abonné	54,5	60,2	56,5
Recettes du Service de l'Eau Potable (€)	39 363,94	43 836,37	44 992,58

Evolution des volumes d'eau potable facturés et du nombre d'abonnés au cours des années



Au titre de la tarification en vigueur, pour l'année 2011, le prix de l'eau potable, hors taxe et redevance, est composé de :

- un terme fixe d'abonnement de 70,00 €
- un terme fixe de location de compteur de 16,00 €
- un terme proportionnel à la consommation réelle de 1,15 €/m³

Pour une consommation annuelle de 120 m³, la facture s'élève à 224,00 €/an hors taxes et redevances, ce qui représente un prix moyen de **1,867 €/m³**.

La dernière Délibération du Conseil Municipal fixant le prix de l'eau est présentée en annexe.

Pour pouvoir bénéficier des aides des différents financeurs, la commune doit entre autres s'engager à vendre l'eau à :

- 0,90 €/m³ pour l'eau potable (hors taxes et redevances) en ce qui concerne le Conseil Général de la Savoie,
- 0,80 €/m³ pour l'eau potable en ce qui concerne l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

La commune de Saint Georges d'Hurtières avec un prix moyen de l'eau potable de **1,867 €/m³** répond à ces critères d'éligibilité pour ces deux organismes.

2.2 - Les ressources et les réservoirs

Saint Georges d'Hurtières est alimenté en eau potable au moyen de 9 réseaux :

- le réseau des Batailles,
- le réseau du Reposet,
- le réseau du Fayet,
- le réseau de la Minière,
- les réseaux du Frénia, de Froide Fontaine et du Pichet,
- le réseau de Landriat,
- les réseaux des Abérus, des Bonfands, de Bonne Eau et du Mas,
- le réseau des Collombs,
- le réseau de Plan Cinq.

Chaque ouvrage composant ces réseaux est présenté dans les fiches descriptives rassemblées dans le document intitulé « *Etape n°1 : Prédiagnostic des ouvrages* », de la présente étude.

Deux réseaux, actuellement hors service, sont également présents :

- le réseau du Clavaire,
- le réseau du Plan Dessus.

Les tableaux ci-après récapitulent les principales caractéristiques et remarques sur les ouvrages.

Nom de l'ouvrage	Altitude	Volume total	Volume AEP	Volume incendie	Qualité de l'eau		Débit d'étiage de la source	Procédure dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection	Equipements principaux	Remarques
					Bactériologique	Physico-chimique				
Réseau des Batailles										
Captage/réservoir des Batailles	680 m	7,5 m³	7,5 m³	0 m³	32 %	100 %	1 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance Teneurs en arsenic ~ 10 µg/L
Captage du Clavaire	625 m	0,6 m³	0,6 m³	0 m³	79 %	75 %	≈ 5 L/s			Ouvrage ABANDONNE en 2005 Teneurs en arsenic > 10 µg/L
Réseau du Reposet										
Captage/réservoir du Reposet	625 m	7 m³	7 m³	0 m³	100 %	100 %	1 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés	Compteur de distribution Ø65 mm dans regard attenant	Absence de crépine Absence de compteur d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau du Fayet										
Captage/réservoir du Fayet	865 m	7 m³	7 m³	0 m³	91 %	100 %	1 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau de la Minière										
Captage du Solliet	1045 m	/	/	/			0,75 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux réalisés		Absence de crépine
Captage/réservoir de la Minière	945 m	11 m³	11 m³	0 m³	90 %	100 %	0,067 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau du Frénia										
Captage/réservoir du Frénia	745 m	7 m³	7 m³	0 m³	63 %	90 %	0,46 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance Teneurs en arsenic < 10 µg/L
Réseau de Froide Fontaine / Pichet										
Captage de Froide Fontaine	675 m	/	/	/			2,00 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de crépine Teneurs en arsenic > 10 µg/L
Réservoir de Froide Fontaine	665 m	100 m³	46 m³	54 m³	75 %	84 %			Compteur de distribution Ø80 mm Compteur vers Pichet Ø65 mm	Cuve à remblayer Fissure et trace d'infiltration Problèmes d'eaux stagnantes Absence de compteur d'adduction Pas de télésurveillance Teneurs en arsenic > 10 µg/L
Captage/réservoir du Pichet	650 m	8 m³	8 m³	0 m³	57 %	96 %	0,25 L/s	Pas de DUP Rapport hydrogéologique		Absence de crépine Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance Teneurs en arsenic 5 < .. < 10 µg/L

Nom de l'ouvrage	Altitude	Volume total	Volume AEP	Volume incendie	Qualité de l'eau		Débit d'étiage de la source	Procédure dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection	Equipements principaux	Remarques
					Bactériologique	Physico-chimique				
Réseau de Landriat										
Captage de Landriat	830 m	/	/	/			1 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de crépine
Réservoir de Landriat	825 m	6,75 m³	6,75 m³	0 m³	82 %	100 %				Absence de crépine Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau des Abérus										
Captage des Abérus	895 m	/	/	/			2,2 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de crépine
Réservoir des Abérus	890 m	6,75 m³	6,75 m³	0 m³	100 %	100 %			Compteur de distribution Ø65 mm	Absence de compteur d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau des Bonfands										
Captage/réservoir des Bonfands	630 m	5 m³	5 m³	0 m³	95 %	100 %	1,5 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance
Captage/réservoir de la Bonne Eau	595 m	6,75 m³	6,75 m³	0 m³	Avant 2005 : 95 %	Avant 2005 : 76 %	0,5 L/s	Captage abandonné	Uniquement réservoir depuis 2005	Captage ABANDONNE en 2005 Teneurs en arsenic > 10 µg/L avant 2005
Captage/réservoir du Mas	610 m 620 m	3 m³	/	/	Avant 2005 : 67 %	Avant 2005 : 67 %	0,25 L/s	Captage abandonné		Captages 1 et 2 ABANDONNES en 2005 Réservoir HORS SERVICE en 2005
Réseau des Collombs										
Captage/réservoir des Collombs	510 m	0,6 m³	0,6 m³	0 m³	70 %	100 %	1 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau de Plan Cinq										
Captage/réservoir de Plan Cinq	520 m	4 m³	4 m³	0 m³	65 %	100 %	0,5 L/s	DUP 13 décembre 1999 Travaux non réalisés		Absence de chambre de vannes Absence de compteurs de distribution et d'adduction Pas de télésurveillance
Réseau du Plan Dessus - HORS SERVICE										
Captage/réservoir du Plan Dessus	845 m	? m³	? m³	? m³	? %	? %	2,7 L/s	Pas de DUP Pas de rapport hydrogéologique	?	? Ouvrage actuellement HORS SERVICE

❖ Suivi qualitatif et quantitatif des sources du Frénia et de Froide Fontaine

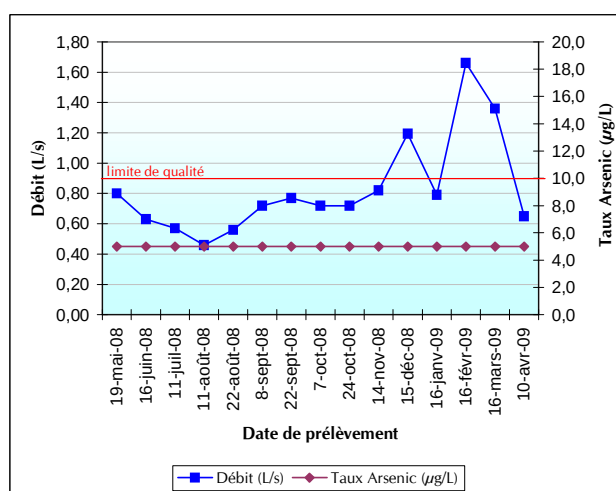
Les sources du Frénia et de Froide Fontaine ont fait l'objet d'un suivi qualitatif, en particulier les teneurs en arsenic, du mois de mai 2008 au mois d'avril 2009. Parallèlement, un suivi quantitatif a été opéré afin de suivre l'évolution du débit des sources sur une année.

Les conclusions de ce suivi ont été les suivantes :

SUIVI QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA SOURCE DU FRENIA

Captage/réservoir du Frénia

Date de prélèvement	Débit (L/s)	Conductivité (µS/cm)	pH	Température de l'eau (°C)	Taux Arsenic (µg/L)
19-mai-08	0,80	490	7,36	9,1	< 5,0
16-juin-08	0,63	507	7,28	9,7	< 5,0
11-juil-08	0,57	517	7,48	10,5	< 5,0
11-août-08	0,46	520	7,19	11,1	< 5,0
22-août-08	0,56	526	7,34	11,0	< 5,0
8-sept-08	0,72	528	7,56	11,1	< 5,0
22-sept-08	0,77	529	7,85	11,0	< 5,0
7-oct-08	0,72	537	7,17	10,8	< 5,0
24-oct-08	0,72	531	7,76	10,8	< 5,0
14-nov-08	0,82	529	7,84	10,7	< 5,0
15-déc-08	1,19	507	8,10	9,4	< 5,0
16-janv-09	0,79	503	8,17	8,5	< 5,0
16-févr-09	1,66	470	7,85	7,7	< 5,0
16-mars-09	1,36	476	7,67	7,5	< 5,0
10-avr-09	0,65	493	7,71	7,9	< 5,0
MIN	0,46	470,00	7,17	7,50	< 5,0
MAX	1,66	537,00	8,17	11,10	< 5,0
MOY	0,83	510,87	7,62	9,79	< 5,0



Commentaires :

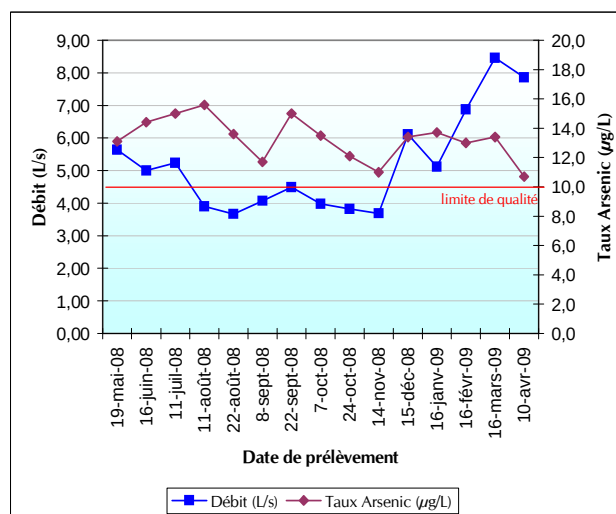
Les eaux sont de minéralisation moyenne (entre 470 et 537 µS/cm).

La limite de qualité réglementaire (10 µg/L) n'est pas dépassée, le taux d'Arsenic mesuré est toujours inférieur à 5 µg/L.

SUIVI QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA SOURCE DE FROIDE FONTAINE

Captage du Froide Fontaine

Date de prélèvement	Débit (L/s)	Conductivité (µS/cm)	pH	Température de l'eau (°C)	Taux Arsenic (µg/L)
19-mai-08	5,64	363	7,20	9,7	13,1
16-juin-08	5,00	374	6,84	9,7	14,4
11-juil-08	5,24	381	7,21	9,8	15,0
11-août-08	3,90	388	7,14	9,8	15,6
22-août-08	3,67	391	7,20	9,9	13,6
8-sept-08	4,07	394	7,32	10,0	11,7
22-sept-08	4,49	395	7,26	10,0	15,0
7-oct-08	3,98	398	7,17	10,0	13,5
24-oct-08	3,82	401	7,26	10,0	12,1
14-nov-08	3,69	404	7,25	10,0	11,0
15-déc-08	6,11	392	7,24	9,8	13,4
16-janv-09	5,12	396	7,35	9,7	13,7
16-févr-09	6,88	386	7,33	9,6	13,0
16-mars-09	8,46	383	7,26	9,6	13,4
10-avr-09	7,86	379	7,30	9,6	10,7
MIN	3,67	363,00	6,84	9,60	10,70
MAX	8,46	404,00	7,35	10,00	15,60
MOY	5,20	388,33	7,22	9,81	13,28



Commentaires :

Les eaux sont de minéralisation peu accentuée (entre 363 et 404 µS/cm).

La limite de qualité réglementaire (10 µg/L) est dépassée, le taux d'Arsenic mesuré est compris entre 10,7 µg/L et 15,60 µg/L.

Ainsi, pour les problématiques principales et durant la période d'étude, les résultats ont été :

	Débit minimum	Teneurs en arsenic
Source du Frénia	0,46 L/s	< 5µg/L
Source de Froide Fontaine	3,67 L/s	10,7 µg/L à 15,6 µg/L

❖ Source de Plan Dessus

Le hameau de Plan Dessus est actuellement abandonné. Il était autrefois alimenté depuis la source de Plan Dessus.

Depuis 2009, la commune projette de raccorder cette source au réseau d'eau communal.

SCERCL a conseillé à la Collectivité de mettre en place un programme de jaugeage régulier de cette source. Les valeurs suivantes ont été transmises au bureau d'études :

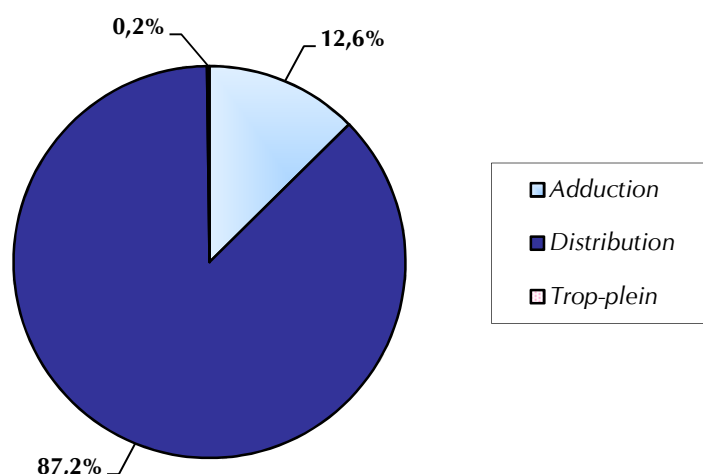
- mail du 10 janvier 2011 : « le débit régulier est de 2,7 L/s »,
- jaugeage du 17 octobre 2011 : 2,8 L/s (pas d'épisode pluvieux depuis plusieurs jours).

2.3 - Les canalisations

Un inventaire précis des canalisations par nature, diamètre et date de pose a été réalisé en 2008 ; les paragraphes ci-après montrent l'état des réseaux à cette date. D'après les informations de la commune (courrier du 11 juillet 2012), aucun travaux de renouvellement de réseaux n'a été réalisé depuis 2007.

a - Classement par type de conduite

Type de conduite	Linéaire en ml	Pourcentage
Adduction	2 186	12,6%
Distribution	15 080	87,2%
Trop-plein	32	0,2%
TOTAL	17 299	100%



b) Classement par nature, par diamètre et par classe d'âge

✧ Réseaux d'adduction

Classe d'âge	Nature	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Neuf (1989 à 2008)	PEHD	32	12
		50	9
		63	8
	PVC	90	30
Récent (1969 à 1988)	PVC	80	16
Ancien (1949 à 1968)			0
Très ancien (avant 1948)	Béton armé	Inconnu	14
	Fonte ductile	60	103
		80	18
	PVC	100	14
	Inconnue	Inconnu	32
Inconnue	Béton armé	100	25
		150	95
	Fonte ductile	60	12
	PEHD	50	33
	PVC	40	276
		63	75
		90	42
		100	25
		110	185
		125	190
		160	744
	Inconnue	Inconnu	230
TOTAL			2 186

✧ Réseaux de distribution

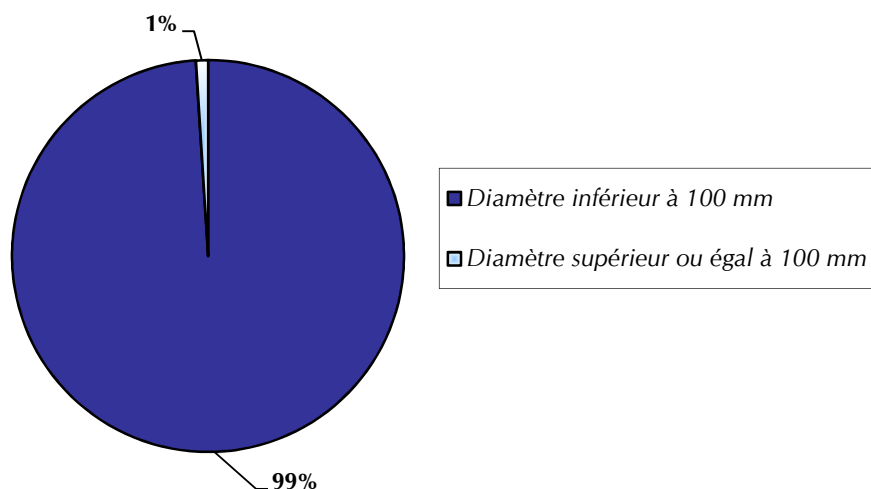
Classe d'âge	Nature	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Neuf (1989 à 2008)	PEHD	25	11
		40	67
		63	264
		90	75
	PVC	63	96
		90	1 338
		110	1 065
	Fonte ductile	60	163
		90	7
		100	32
	Fonte	100	27
Récent (1969 à 1988)	PEHD	25	3
		63	123
	PVC	50	23
		63	302
		90	2 099
		110	1 248
	Fonte ductile	90	8
	Acier galvanisé	32	32
Ancien (1949 à 1968)			0
Très ancien (avant 1948)	PEHD	25	5
		40	6
		63	6
	Fonte ductile	25	3
		50	4 693
		60	2 736
		100	47
	Fonte	60	20
Inconnue	PEHD	63	50
		110	14
	PVC	50	3
		63	68
		90	4
		110	7
	Fonte ductile	50	433
		60	3
TOTAL			15 080

✧ Réseaux de trop-plein

Classe d'âge	Nature	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Neuf (1989 à 2008)	Fonte ductile	100	25
Récent (1969 à 1988)			0
Ancien (1949 à 1968)			0
Très ancien (avant 1948)			0
Inconnue	Inconnue	Inconnu	7
TOTAL			32

c) Classement par diamètre des conduites de distribution

Diamètre intérieur des conduites	Linéaire en ml	Pourcentage
< 100 mm	14 975	99%
≥ 100 mm	105	1%
TOTAL	15 080	100%



d) Inventaire patrimonial des réseaux

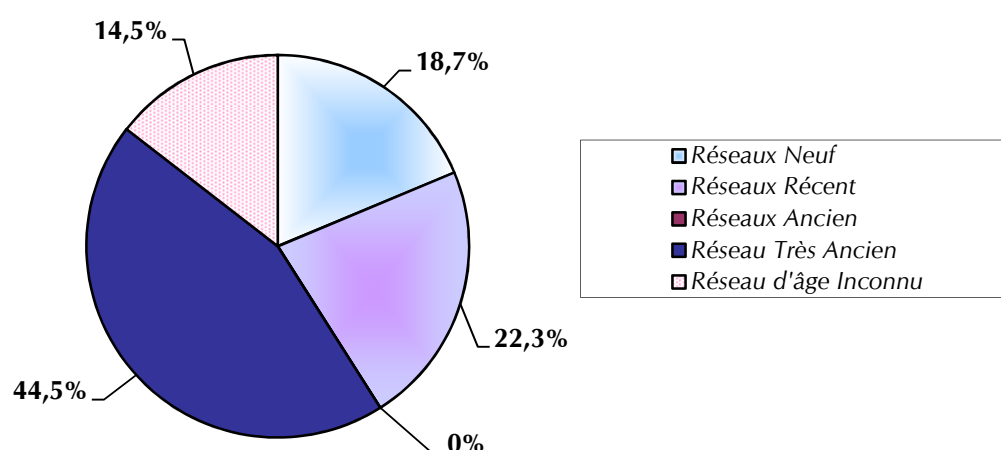
Les classes d'âge des réseaux sont définies de la manière suivante, et représente l'état des réseaux lors de l'inventaire de 2008 :

- les réseaux neufs, c'est à dire les réseaux posés entre 1989 et 2008,
- les réseaux récents, c'est à dire les réseaux posés entre 1969 et 1988,
- les réseaux anciens, c'est à dire les réseaux posés entre 1949 et 1968,
- les réseaux très anciens, c'est à dire les réseaux posés avant 1948.

En pièce jointe figure un plan illustrant l'inventaire patrimonial des réseaux.

L'inventaire du patrimoine a donné les résultats suivants :

Classe d'âge	Réseaux d'adduction	Réseaux de distribution	Réseaux de trop-plein	TOTAL (ml)
Neuf (1989-2008)	59 ml	3 145 ml	25 ml	3 229 ml
Récent (1969-1988)	16 ml	3 838 ml	0 ml	3 864 ml
Ancien (1949-1968)	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml
Très ancien (avant 1948)	182 ml	7 517 ml	0 ml	7 699 ml
Inconnue	1 930 ml	581 ml	7 ml	2 518 ml
TOTAL	2 186 ml	15 080 ml	32 ml	17 299 ml



2.4 - Analyse du parc compteur

En 2006, la commune de Saint Georges d'Hurtières possédait environ 250 compteurs d'abonnés de diamètre 15 mm pour la majorité. Tous les abonnés du réseau d'eau potable sont équipés de compteurs individuels.

✧ La limite de vétusté selon le diamètre du compteur est donnée dans le tableau suivant, au-delà du seuil, il est préconisé de renouveler les compteurs :

Diamètre du compteur (mm)	Seuil de remplacement	
	Suivant l'âge	(ou) Suivant le volume enregistré
12 à 15	15 ans	10 000 m ³
20	15 ans	10 000 m ³
25	12 ans	15 000 m ³
30	12 ans	15 000 m ³
40	12 ans	30 000 m ³
50	10 ans	50 000 m ³

Concernant les compteurs individuels de diamètre 15 mm, la limite de vétusté est de 15 ans ou 10 000 m³.

La Collectivité a débuté la procédure de mise en place des compteurs d'abonnés en 2000. Suivant le critère « âge », la majorité des appareils en place n'ont pas encore atteint la limite de remplacement (13 ans pour les compteurs de 15 mm).

Quelques compteurs de Ø 20, Ø 25 et Ø 30 mm (9 unités) sont recensés. Sans précision sur leurs dates de pose, leur remplacement reste à déterminer.

❖ A titre informatif, un certain volume échappe à la facturation du fait de la vétusté des compteurs. En effet, comme tout appareil de mesure, le vieillissement d'un compteur se traduit par une baisse de précision des mesures et notamment par un sous-comptage.

Le sous comptage du parc compteur peut s'estimer de la façon suivante :

Diamètre du compteur (en mm)	Taux d'erreur en fonction de l'âge du compteur	
15 mm	4 % entre 0 et 25 ans	6 % au-delà de 25 ans
20 à 40 mm	2,5 % entre 0 et 15 ans	5 % au-delà de 15 ans
Supérieur à 40 mm	1,5 % entre 0 et 10 ans	5 % au-delà de 10 ans

Pour les compteurs de diamètre 15 mm, ces taux sont basés sur les résultats du contrôle des compteurs pratiqué sur l'ensemble du parc de la Lyonnaise des Eaux (depuis 1999).

Pour les compteurs de diamètre supérieur, il n'existe pas de base de données. Il ne s'agit donc que d'extrapolations.

2.5 - La défense incendie (état 2005)

a - Les volumes dédiés à la défense incendie

Le volume réglementaire dédié à la défense incendie dans un réservoir est de 120 m³, correspondant à l'utilisation d'un poteau d'incendie fournissant 60 m³/h sous 1 bar de pression durant 2 heures.

Seul le réservoir de Froide Fontaine dispose d'un volume dédié à la défense incendie, cependant il n'est que de 54 m³ (sur 100 m³ du volume total).

Tous les autres « réservoirs » ont des capacités proches de 10 m³ et aucun dispositif spécifique pour la matérialisation d'un volume pour l'incendie (lyre ou starter incendie) n'est installé.

b - Les poteaux d'incendie

Les tests des poteaux d'incendie ont été réalisés dans le cadre de la présente étude. Les fiches de résultat des tests effectués en juillet 2005 sont rassemblées dans le document intitulé « *Etude diagnostique de la défense incendie* » joint au présent rapport.

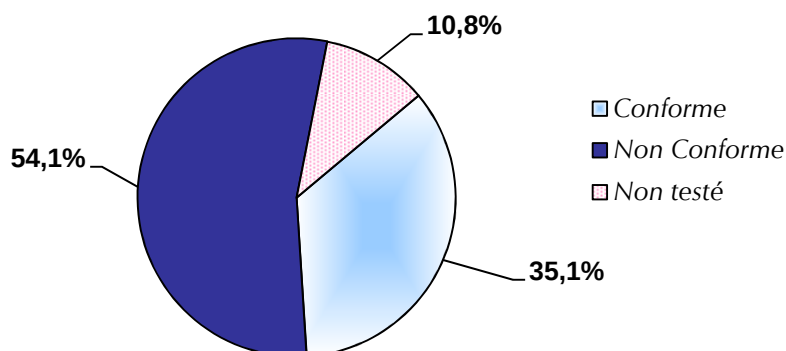
	Effectifs	Pourcentage
Nombre total de poteaux	37	100%
Nombre de poteaux normalisés (diamètre des sorties : 1x100 mm et 2x65 mm)	11	29,7%
Nombre de poteaux non normalisés	26	70,3%
Nombre de poteaux raccordés sur une conduite de diamètre 100 mm ou plus	0	0%
Nombre de poteaux raccordés sur une conduite de diamètre inférieur à 100 mm	37	100%
Nombre de poteaux ayant une pression dynamique ≥ 1 bar pour un débit de 60 m ³ /h	13	35,1%
Nombre de poteaux n'atteignant pas un débit de 60 m ³ /h	20	54,1%
Nombre de poteaux non mesurés	4	10,8%
Nombre de poteaux considérés comme conformes à la norme fixée par la circulaire de 1951	0	0%

NB : On considère le diamètre intérieur des conduites. Ainsi une canalisation en PVC Ø 110 mm présente un diamètre intérieur de 93,8 mm (soit inférieur à 100 mm).

Sur les 37 poteaux d'incendie de Saint Georges d'Hurtières, **aucun** ne répond à la norme fixée par la circulaire de 1951 à savoir :

- le poteau assure un débit d'au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression,
- il est raccordé sur une conduite de diamètre intérieur de 100 mm ou plus,
- il est équipé d'un orifice principal en 100 mm et de deux orifices latéraux en 65 mm.

Conformité des poteaux d'incendie - critère du débit - état 2005



2.6 - Rendement de réseau et indices linéaires

a - Rendement de réseau

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement de réseau est défini comme étant :
$$R = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 \text{ avec :}$$

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*),
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*),
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*),
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$),
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$),
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$),
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*),
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*),
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*), en général 10% des volumes facturés.

Pour la commune de Saint Georges d'Hurtières, les volumes pris en compte pour les calculs de rendements et d'indices linéaires de pertes sont les suivants pour l'année 2011 :

Volumes considérés	Valeurs
▪ V ₁ volume produit	Aucun compteur d'adduction n'est installé sur le réseau d'eau potable, les volumes présentés correspondent au volume global prélevé dans le milieu naturel, déclaré à l'Agence de l'Eau en 2011 : 43 564 m³
▪ V ₂ volume importé	Pas d'achat d'eau : 0 m³
▪ V ₃ volume exporté	Pas de vente d'eau : 0 m³
▪ V ₄ volume mis en distribution (V ₁ + V ₂ - V ₃)	43 564 m ³ + 0 m ³ - 0 m ³ : 43 564 m³
▪ V ₅ pertes (V ₄ - V ₆)	43 564 m ³ - 27 218 m ³ : 16 346 m³
▪ V ₆ volume consommé autorisé (V ₇ + V ₈ + V ₉)	16 109 m ³ + (370 m ³ + 10 722 m ³) + 17 m ³ : 27 218 m³
▪ V ₇ volume comptabilité	Volume facturés en 2011 : 16 109 m³
▪ V ₈ volume consommateurs sans comptage	Estimations : - Essai des poteaux d'incendie : 37 PI x 10 min x 60 m³/j x 1 essai / an : 370 m³/an - Ecoulements bassins publics (on considère bridage : 0,01 L/s) 34 bassins x 0,01 L/s x 365 jours : 10 722 m³
▪ V ₉ volume de service du réseau	Estimations : - Nettoyage des réservoirs (niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir) : 17 m³

Le calcul du rendement de réseau est donc établi à partir d'estimations de volumes. Le résultat est à **relativiser**.

$$R = \frac{27\,218\text{ m}^3 + 0\text{ m}^3}{43\,564\text{ m}^3 + 0\text{ m}^3} \times 100 = 62,5\%$$

Dans le cadre du Prédiagnostic, une campagne de recherche de fuites par sectorisation a été réalisée en juin 2005 sur les réseaux du Reposet et de Froide Fontaine / le Pichet. Les indices de pertes linéaires étaient nuls (0 m³/j/km), aucune investigation complémentaire n'avait donc été réalisée.

Conformément au Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, le rendement doit être supérieur à 65 %.

Dans le cas de Saint Georges d'Hurtières, des dispositions doivent être prises pour améliorer la connaissance des réseaux (pose de compteurs) et réduire les volumes « perdus » (recherche de fuites, diagnostic de réseaux...)

b - L'indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés en 2011 est défini comme suit :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \frac{43\,564 - 16\,109}{365 \times 15,1}$$

Soit 4,98 m³/jour/km

c - Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) :

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau pour 2011 est défini comme suit :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \frac{43\,564 - 27\,218}{365 \times 15,1}$$

Soit 2,97 m³/jour/km

d - Indice linéaire de consommation ou de branchements (ILB) :

L'indice linéaire de branchements permet de caractériser le type de réseau (rural, intermédiaire ou urbain) pour un secteur considéré :

$$\text{ILB (branchements/km)} = \frac{\text{Nombre de branchements (unité)}}{\text{Linéaire de réseau (km)}}$$

2006	L'ensemble des réseaux
Nombre de branchements (unité)	288
Linéaire de réseau (km)	15,1
ILB (branchements / km)	19,1

e - Gestion du réseau

L'analyse des données permettent de situer l'état des réseaux, et de fixer un objectif de niveau de fuites pour le futur, en relation avec le niveau de gestion envisagé par la collectivité (fréquence de recherche et réparation de fuites, programme de renouvellement des réseaux,...) :

- ILP proche des valeurs de référence : l'objectif est de conserver le niveau actuel,
- ILP éloigné des valeurs de référence : l'objectif est ajusté (sur plusieurs périodes si nécessaire) en fonction du rythme de renouvellement des réseaux qui est déterminé

Le tableau suivant donne les valeurs de références pour la gestion d'un réseau d'eau potable.

		BILAN 2011		
		ILP / ILF (m ³ /j/km)		
Type de réseau	ILB (branchement / km)	Bon	Acceptable	Médiocre
Rural	< 50	< 2,5	2,5 < ILP < 7	> 7
Intermédiaire	50 < ILB < 125	< 5	5 < ILP < 12	> 12
Urbain	ILB > 125	< 7	12 < ILP < 24	> 24

L'indice linéaire de branchement étant inférieur à 50, le réseau d'eau de Saint Georges d'Hurtières est considéré comme **rural**. L'objectif de gestion doit être d'atteindre le niveau « bon » avec un indice linéaire de pertes inférieur à 2,5 m³/j/km.

D'après les estimations de volumes précédentes, le mode de gestion du réseau de la commune est **acceptable**.

3 - Adéquation ressources - besoins

3.1 - Les projets à moyen et à long terme de la commune

Un objectif d'une population de 350 habitants (264 habitants recensés en 1999) a été retenu au terme du Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit environ 90 habitations supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Le rythme de construction sera de l'ordre de 5 nouveaux logements par an.

Le PLU attend également la venue d'une centaine de résidents au niveau des résidences secondaires.

Des projets orientés vers le développement touristique de la commune sont également prévus (valorisation de l'artisanat, ...).

3.2 - Adéquation ressources - besoins actuels et futurs

Les ratios utilisés sont :

- 250 L/jour/habitant permanent,
- 180 L/jour/habitant secondaire,
- 2,5 habitants / abonné permanent.

Les besoins tiennent compte des volumes utilisés par les consommateurs intermédiaires et des gros consommateurs, identifiés par l'étude du rôle de l'eau dans la phase « Prédiagnostic ».

Le calcul des besoins actuels a été fait sur la base des besoins déclarés dans le PLU. En tenant compte de la capacité d'accueil maximale des résidences secondaires (définie sur la base de 4 personnes par habitation), les besoins futurs supplémentaires ont été déterminés sur chacun des réseaux.

Aucune évaluation des besoins de pointe actuels n'est possible, la plupart des réseaux n'étant pas équipé de compteurs généraux.

On considère que les bassins et les fontaines peuvent être fermés en cas de nécessité et de déficit en eau. Ils sont donc exclus des besoins en eau pour les calculs suivants.

Le bilan ressources-besoins est finalement défini comme :

- **EXCEDENTAIRE**, si les besoins sont inférieurs à 80 % de la ressource mobilisable,
- **EQUILIBRE**, si les besoins sont compris entre 80 % et 90 % de la ressource mobilisable → **des solutions d'amélioration doivent être étudiées,**
- **LIMITE**, si les besoins sont supérieurs à 90 % de la ressource mobilisable → **des solutions d'amélioration doivent être engagées,**
- **DEFICITAIRE**, si les besoins sont supérieurs ou égaux à la ressource mobilisable.

Ainsi dans la configuration actuelle des réseaux le bilan ressources-besoins peut être établi comme suit pour la commune de Saint Georges d'Hurtières :

			SITUATION ACTUELLE				SITUATION FUTURE			
Réseaux	Ressources (L/s)		Population	Besoins (L/s)	Conclusion (L/s)	Conclusion (%)	Population	Besoins (L/s)	Conclusion (L/s)	Conclusions (%)
Les Batailles	captage des Batailles	1,00	19 HP 32 RS	0,122	Bilan excédentaire 0,88	12,16%	19 HP 32 + 24 RS	0,172	Bilan excédentaire 0,83	17,16%
Le Reposet	captage du Reposet	1,00	58 HP 16 RS autre ¹	0,212	Bilan excédentaire 0,79	21,16%	58 HP 16 + 16 RS autre ¹	0,245	Bilan excédentaire 0,76	24,49%
Le Fayet	captage du Fayet	1,00	5 HP 12 RS	0,039	Bilan excédentaire 0,96	3,95%	5 HP 12 + 6 RS	0,052	Bilan excédentaire 0,95	5,20%
La Minière	captage de Solliet captage de la Minière	0,75 0,07	8 HP 46 RS autre ²	0,130	Bilan excédentaire 0,69	15,91%	8 HP 46 + 14 RS autre ²	0,160	Bilan excédentaire 0,66	19,58%
Le Frénia	captage du Frénia	0,46	7 HP 7 RS	0,035	Bilan excédentaire 0,43	7,57%	7 HP 7 + 9 RS	0,054	Bilan excédentaire 0,41	11,65%
Froide Fontaine	captage de Froide Fontaine	2,00	120 HP 110 RS	0,641	Bilan excédentaire 2,03	23,97%	120 HP 110 + 86 RS	0,820	Bilan excédentaire 1,84	30,88%
Le Pichet	captage du Pichet excédents du Frénia	0,25	autre ³				autre ³			
Landriat	captage de Landriat	1,00	6 HP 24 RS	0,067	Bilan excédentaire 0,93	6,74%	6 HP 24 + 18 RS	0,110	Bilan excédentaire 0,89	11,00%
Les Abérus	captage des Abérus	2,20	2 HP 8 RS	0,022	Bilan excédentaire 2,18	1,02%	2 HP 8 + 4 RS	0,031	Bilan excédentaire 2,17	1,40%
Les Bonfands Bonne Eau Le Mas	excédent Abérus captage des Bonfands	1,50	41 HP 41 RS	0,210	Bilan excédentaire 3,47	14,00%	41 HP 41 + 42 RS	0,292	Bilan excédentaire 3,38	19,44%
Les Collombs	captage des Collombs	1,00	1 HP	0,003	Bilan excédentaire 0,997	0,29%	1 HP	0,003	Bilan excédentaire 0,997	0,29%
Plan Cinq	captage de Plan Cinq	0,50	4 RS	0,008	Bilan excédentaire 0,49	1,67%	4 + 4 RS	0,017	Bilan excédentaire 0,483	3,33%
			Bilan excédentaire				Bilan excédentaire			
TOTAL		12,73		1,490	11,24	11,71%		1,954	10,77	15,36%

HP = Habitants permanents

RS = résidents secondaires et lits touristiques

(1) Table d'hôtes + musée 4 saisons

(2) Site minier

(3) Auberge

Toutefois certaines ressources présentent des teneurs en Arsenic supérieures à la limite de qualité ($10\mu\text{g/L}$) réglementaire :

- **Source de Froide Fontaine** : valeur mini : $8,0\mu\text{g/L}$
valeur maxi : $15,6\mu\text{g/L}$
- **Source du Pichet** : valeur mini : $< 5\mu\text{g/L}$
valeur maxi : $49\mu\text{g/L}$

L'abandon de ces sources est envisagé. Dans ce cas, le bilan ressources-besoins se présenterait comme suit :

			SITUATION ACTUELLE				SITUATION FUTURE			
Réseaux	Ressources (L/s)		Population	Besoins (L/s)	Conclusion (L/s)	Conclusion (%)	Population	Besoins (L/s)	Conclusion (L/s)	Conclusions (%)
Les Batailles	captage des Batailles	1,00	19 HP 32 RS	0,122	Bilan excédentaire 0,88	12,16%	19 HP 32 + 24 RS	0,172	Bilan excédentaire 0,83	17,16%
Le Reposet	captage du Reposet	1,00	58 HP 16 RS autre ¹	0,212	Bilan excédentaire 0,79	21,16%	58 HP 16 + 16 RS autre ¹	0,245	Bilan excédentaire 0,76	24,49%
Le Fayet	captage du Fayet	1,00	5 HP 12 RS	0,039	Bilan excédentaire 0,96	3,95%	5 HP 12 + 6 RS	0,052	Bilan excédentaire 0,95	5,20%
La Minière	captage de Solliet captage de la Minière	0,75 0,07	8 HP 46 RS autre ²	0,130	Bilan excédentaire 0,69	15,91%	8 HP 46 + 14 RS autre ²	0,160	Bilan excédentaire 0,66	19,58%
Le Frénia	captage du Frénia	0,46	7 HP 7 RS	0,035	Bilan excédentaire 0,43	7,57%	7 HP 7 + 9 RS	0,054	Bilan excédentaire 0,41	11,65%
Froide Fontaine	captage de Froide Fontaine	0,00	120 HP 110 RS autre ³	0,641	Bilan déficitaire -0,22	150,81%	120 HP 110 + 86 RS autre ³	0,820	Bilan déficitaire -0,41	201,86%
Le Pichet	captage du Pichet excédents du Frénia	0,00								
Landriat	captage de Landriat	1,00	6 HP 24 RS	0,067	Bilan excédentaire 0,93	6,74%	6 HP 24 + 18 RS	0,110	Bilan excédentaire 0,89	11,00%
Les Abérus	captage des Abérus	2,20	2 HP 8 RS	0,022	Bilan excédentaire 2,18	1,02%	2 HP 8 + 4 RS	0,031	Bilan excédentaire 2,17	1,40%
Les Bonfands Bonne Eau Le Mas	excédent Abérus captage des Bonfands	1,50	41 HP 41 RS	0,210	Bilan excédentaire 3,47	14,00%	41 HP 41 + 42 RS	0,292	Bilan excédentaire 3,38	19,44%
Les Collombs	captage des Collombs	1,00	1 HP	0,003	Bilan excédentaire 0,997	0,29%	1 HP	0,003	Bilan excédentaire 0,997	0,29%
Plan Cinq	captage de Plan Cinq	0,50	4 RS	0,008	Bilan excédentaire 0,49	1,67%	4 + 4 RS	0,017	Bilan excédentaire 0,483	3,33%
TOTAL		10,48		1,490	Bilan excédentaire 8,99	14,22%		1,954	Bilan excédentaire 8,52	18,65%

HP = Habitants permanents

RS = résidents secondaires et lits touristiques

(1) Table d'hôtes + musée 4 saisons

(2) Site minier

(3) Auberge

Chapitre II - Les solutions d'aménagements

Dans le cadre de l'étude technico-économique du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, plusieurs solutions d'aménagements ont été proposées à la Collectivité. Celle-ci **n'a pas arrêté son choix** parmi les différents scénarii.

Pour la suite de la réflexion, **le bureau d'étude a retenu la solution n°4** présentée dans la note complémentaire n°2 de l'étude technico-économique, rédigée suite aux conclusions du suivi qualitatif et quantitatif des sources de Froide Fontaine et du Frénia. Cette proposition est considérée comme **la plus pertinente**.

Ainsi, le projet consiste à supprimer tous les petits réseaux indépendants pour ne créer plus que trois réseaux importants desservant chacun plusieurs secteurs de la commune :

❖ Le réseau du Fayet

Il s'agit d'utiliser la source du Fayet (Arsenic $< 5\mu\text{g/L}$) pour alimenter tous les secteurs desservis actuellement par le captage du Fayet, le captage des Batailles (Arsenic 8 à $10\mu\text{g/L}$) et celui du Reposet (Arsenic $< 5\mu\text{g/L}$). Ces deux derniers captages-réservoirs seront abandonnés et devront être isolés du réseau.

Un nouveau réservoir d'une plus grande capacité (200 m^3) sera construit légèrement en aval de l'ouvrage existant. Les eaux seront désinfectées par stérilisateur ultra-violet avant leur mise en distribution.

Des connexions seront établies entre les différents petits réseaux existants.

❖ Le réseau des Abérus

Un nouveau réservoir (200 m^3) sera construit aux Abérus équipé d'un stérilisateur ultra-violet. Il desservira les réseaux existants des Abérus, des Bonfands, de la Bonne Eau, du Mas, des Collombs et de Plan Cinq.

Les sources des Bonfands (Arsenic 3 à $< 5\mu\text{g/L}$), des Collombs (Arsenic 3 à $< 5\mu\text{g/L}$) et de Plan Cinq (Arsenic 4 à $< 5\mu\text{g/L}$) seront abandonnées.

Des connexions seront établies entre les différents petits réseaux existants. La source des Abérus (Arsenic $< 5\mu\text{g/L}$) alimentera également les hameaux de la Thoubière et de la Léchère. Le captage de Landriat (Arsenic 3 à $< 5\mu\text{g/L}$) sera abandonné.

❖ Le réseau de la Minière

Il s'agit d'utiliser les sources du Solliet, de la Minière (Arsenic 3 à $< 5\mu\text{g/L}$) et du Frénia (Arsenic $< 5\mu\text{g/L}$) pour alimenter les réseaux de la Minière, du Frénia, du Pichet et de Froide Fontaine.

Les captages du Pichet et de Froide Fontaine (Arsenic 10,7 à $15,6\mu\text{g/L}$) seront abandonnés étant donné leurs teneurs en arsenic supérieures à la limite de qualité réglementaire.

Les réseaux de la Minière, du Frénia et du Chef-lieu seront connectés.

Un nouveau réservoir de 250 m^3 équipé d'un stérilisateur ultra-violet sera construit à l'aval du captage / réservoir de la Minière.

De plus, cette solution a été adaptée en tenant compte des remarques des différents acteurs du Schéma Directeur suite à la diffusion de la note complémentaire n°2 en juin 2009. Les informations recueillies ont été les suivantes :

- La Collectivité a informé le bureau d'études que le captage du Frénia se tarit lors des fortes sécheresses, telles que constatées en 2003. Dans la situation d'urgence, une canalisation avait été disposée « en aérien » depuis le réseau de distribution du hameau de la Thouvière (au niveau du poteau d'incendie n°10) jusqu'au captage du Frénia, durant un mois. L'Agence Régionale de Santé avait accepté cette configuration à condition d'utiliser une conduite en matériau alimentaire. Néanmoins, l'ARS souhaite qu'à terme cette disposition de secours soit aménagée durablement avec un réseau enterré.

Etant donné les aménagements à réaliser au niveau du captage / réservoir de la Frénia et son état général plutôt dégradé, l'ouvrage existant sera démoli et un nouvel équipement répondant aux règles de l'art sera reconstruit en lieu et place.

Une nouvelle conduite d'adduction sera posée entre le captage du Frénia et le réservoir de Froide Fontaine.

Un stérilisateur ultra-violet sera installé dans la chambre des vannes du réservoir de Froide Fontaine.

- La Collectivité souhaite connecter la source de Plan Dessus au réseau d'eau communal.

L'ensemble de ces aménagements est représenté sur le schéma page suivante.

1 - Bilan ressources-besoins dans la configuration future

En considérant la configuration future du réseau, le bilan ressources-besoins de Saint Georges d'Hurtières peut être établi comme suit :

				SITUATION ACTUELLE				SITUATION FUTURE			
Réseaux	Sous-réseaux	Ressources (L/s)		Population	Besoins (L/s)	Conclusion (L/s)	Conclusion (%)	Population	Besoins (L/s)	Conclusion (L/s)	Conclusions (%)
La Fayet	Les Batailles	captage des Batailles	0,00	19 HP 32 RS	0,122	Bilan excédentaire 0,63	37,27%	19 HP 32 + 24 RS	0,172	Bilan excédentaire 0,53	46,85%
	Le Reposet	captage du Reposet	0,00	58 HP 16 RS autre ¹	0,212			58 HP 16 + 16 RS autre ¹	0,245		
	Le Fayet	captage du Fayet	1,00	5 HP 12 RS	0,039			5 HP 12 + 6 RS	0,052		
La Minière	La Minière	captage de Solliet captage de la Minière	0,75 0,07	8 HP 46 RS autre ²	0,130	Bilan excédentaire 0,47	63,12%	8 HP 46 + 14 RS autre ²	0,160	Bilan équilibré 0,24	80,97%
	Le Frénia	captage du Frénia	0,46	7 HP 7 RS	0,035			7 HP 7 + 9 RS	0,054		
	Froide Fontaine	captage de Froide Fontaine	0,00	120 HP 110 RS	0,641			120 HP 110 + 86 RS	0,820		
	Le Pichet	captage du Pichet	0,00	autre ³				autre ³			
Les Abérus	Landriat	captage de Landriat	0,00	6 HP 24 RS	0,067	Bilan excédentaire 1,89	14,14%	6 HP 24 + 18 RS	0,110	Bilan excédentaire 1,75	20,54%
	Les Abérus	captage des Abérus	2,20	2 HP 8 RS	0,022			2 HP 8 + 4 RS	0,031		
	Les Bonfands Bonne Eau Le Mas	captage des Bonfands	0,00	41 HP 41 RS	0,210			41 HP 41 + 42 RS	0,292		
	Les Collombs	captage des Collombs	0,00	1 HP	0,003			1 HP	0,003		
	Plan Cinq	captage de Plan Cinq	0,00	4 RS	0,008			4 + 4 RS	0,017		
	TOTAL		4,48		1,490	Bilan excédentaire 2,99 33,28%			1,954	Bilan excédentaire 2,52 43,65%	

HP = Habitants permanents

RS = résidents secondaires et lits touristiques

(1) Table d'hôtes + musée 4 saisons

(2) Site minier

(3) Auberge

0,00 source abandonnée dans le cadre de la restructuration du réseau

0,00 source abandonnée : teneurs en Arsenic supérieure la limite de qualité

2 - Montants des travaux envisagés et coûts de fonctionnement

Rappels :

- Les investissements pour l'alimentation en eau potable relèvent du budget de l'eau, à la charge des abonnés du réseau,
- Les investissements pour la défense incendie relèvent du budget général de la Collectivité et concernant l'ensemble des administrés,
- Rigoureusement, seuls les investissements pour l'eau potable doivent impacter le prix de l'eau.

Dans les tableaux, ci-après, on considère que :

- Le coût des travaux de renforcement de réseau peut être réparti à hauteur de 60% pour l'alimentation en eau potable *AEP* (renouvellement ou création de réseaux) et de 40% pour la défense incendie *DI* (surdimensionnement de la conduite),
- Le coût des travaux de réalisation d'un nouvel réservoir peut être réparti en 40% pour l'eau potable et 60% pour la défense incendie.

2.1 - Montants des investissements

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire €HT	Total €HT	Part AEP	Part DI
RESEAU DU FAYET - RESSOURCE CAPTAGE DU FAYET						
<u>STOCKAGE DE LA RESSOURCE EN EAU</u>						
Réfection du captage/réservoir du Fayet (maçonnerie + crépine)	1	ft	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Construction nouveau réservoir du Fayet (200m³)	1	ft	150 000,00	150 000,00	60 000,00	90 000,00
Abandon captage/réservoir Batailles					0,00	0,00
Abandon captage/réservoir Reposet		pour mémoire			0,00	0,00
<u>RENFORCEMENT ET CONNEXION DES RESEAUX</u>						
<u>Mise en place de nouvelles conduites</u>						
Adduction du nouveau réservoir du Fayet	60	ml	130,00	7 800,00	7 800,00	0,00
Connexion Fayet/Reposet par le ch. rural des Guilles	460	ml	150,00	69 000,00	41 400,00	27 600,00
Connexion Reposet/Batailles par voie communale n°4	460	ml	150,00	69 000,00	41 400,00	27 600,00
Connexion Reposet/Batailles par ch. rural des Batailles	620	ml	150,00	93 000,00	55 800,00	37 200,00
<u>Remplacement de conduites existantes</u>						
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm	1794	ml	150,00	269 100,00	161 460,00	107 640,00
Branchements	60	u	800,00	48 000,00	48 000,00	0,00
<u>Nouveaux équipements</u>						
Réducteur de pression sur le réseau du Fayet	3	u	8 500,00	25 500,00	25 500,00	0,00
Vanne fermée	4	u	2 500,00	10 000,00	10 000,00	0,00
<u>DEFENSE INCENDIE</u>						
Nouveaux poteaux incendie (PI C, PI D, PI E)	3	u	2 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
Poteaux incendie à changer pour être normalisés	9	u	2 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00
SOUS-TOTAL 1				770 400,00	456 360,00	314 040,00

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire €HT	Total €HT	Part AEP	Part DI
RESEAU DE LA MINIERE - RESSOURCES CAPTAGES MINIERE/SOLLIET/FRENIA						
<u>STOCKAGE DE LA RESSOURCE EN EAU</u>						
Construction nouveau réservoir de la Minière (250 m³)	1	ft	200 000,00	200 000,00	80 000,00	120 000,00
Mise en place d'une crépine au captage de Solliet	1	forfait	180,00	180,00	180,00	0,00
Abandon captage de Froide Fontaine					0,00	0,00
Abandon captage/réservoir du Pichet			pour mémoire		0,00	0,00
Abandon brise-charge de Froide Fontaine					0,00	0,00
Démolition et reconstruction du captage du Frénia	1	ft	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
Remblaiement de la coupole du réservoir actuel de Froide Fontaine	3	m³	11,00	33,00	33,00	0,00
<u>RENFORCEMENT ET CONNEXION DES RESEAUX</u>						
<u>Mise en place de nouvelles conduites</u>						
Connexion Minière/Froide Fontaine par ancien ch. des Guilles	375	ml	150,00	56 250,00	33 750,00	22 500,00
Connexion réseau de distribution du Frénia / réseau provenant de la Minière (à l'amont du stabilisateur de pression amont)			pour mémoire			
Adduction captage Frénia / réservoir de Froide Fontaine Ø80 mm	300	ml	110,00	33 000,00	33 000,00	0,00
Connexion de secours réseau Abérus/captage du Frénia Ø80mm	600	ml	110,00	66 000,00	66 000,00	0,00
<u>Remplacement de conduites existantes</u>						
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Minière	949	ml	150,00	142 350,00	85 410,00	56 940,00
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Fde Fontaine	1874	ml	150,00	281 100,00	168 660,00	112 440,00
Mise en place de conduites neuves en Ø 125 mm - Fde Fontaine	64	ml	170,00	10 880,00	6 528,00	4 352,00
Branchements	62	u	800,00	49 600,00	49 600,00	0,00
Ouvrir la vanne fermée n°34			pour mémoire			
<u>Nouveaux équipements</u>						
Remplacer le brise charge existant du Bessay par un réducteur	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00
Remplacer un réducteur de pression n°67 (nouveau Ø80 mm)	1	u	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
Stabilisateur de pression amont	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00
Réducteur de pression sur le réseau de la Minière	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00
Réducteur de pression pour le robinet à flotteur dans le brise charge de Froide Fontaine	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00
Robinet à flotteur	1	u	1 060,00	1 060,00	1 060,00	0,00
<u>DEFENSE INCENDIE</u>						
Nouveaux poteaux incendie (PI A, PI B)	2	u	2 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
PI n°4 à déplacer	1	u	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Poteaux incendie à changer pour être normalisés	7	u	2 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00
SOUS-TOTAL 2				950 453,00	614 221,00	336 232,00

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire €HT	Total €HT	Part AEP	Part DI
RESEAU DES ABERUS - RESSOURCE CAPTAGE DES ABERUS						
<u>STOCKAGE DE LA RESSOURCE EN EAU</u>						
Construction nouveau réservoir des Abérus (majoration de 10% pour les difficultés d'accès) (200 m³)	1	ft	165 000,00	165 000,00	66 000,00	99 000,00
Mise en place d'une crépine au captage des Abérus	1	forfait	180,00	180,00	180,00	0,00
Reprise de la maçonnerie extérieure du captage des Abérus	1	m²	50,00	50,00	50,00	0,00
Abandon captage/réservoir de Landriat					0,00	0,00
Abandon captage/réservoir de Plan 5					0,00	0,00
Abandon captage/réservoir des Collombs		pour mémoire			0,00	0,00
Abandon captage/réservoir de Bonne Eau					0,00	0,00
Abandon captage des Bonfands (ouvrage conservé comme brise charge)		pour mémoire			0,00	0,00
<u>RENFORCEMENT ET CONNEXION DES RESEAUX</u>						
<u>Mise en place de nouvelles conduites</u>						
Connexion Landriat/Abérus par ch. rural de la Thouvière	790	ml	150,00	118 500,00	71 100,00	47 400,00
Connexion Abérus/Collombs par ch. rural des Traineurs	190	ml	150,00	28 500,00	17 100,00	11 400,00
Connexion Abérus/Plan 5 par ch. départemental	480	ml	150,00	72 000,00	43 200,00	28 800,00
By-pass captage/réservoir de la Bonne Eau	40	ml	150,00	6 000,00	6 000,00	0,00
<u>Remplacement de conduites existantes</u>						
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Abérus	490	ml	150,00	73 500,00	44 100,00	29 400,00
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Bonfands	715	ml	150,00	107 250,00	64 350,00	42 900,00
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Collombs	3055	ml	150,00	458 250,00	274 950,00	183 300,00
Branchements	45	u	800,00	36 000,00	36 000,00	0,00
<u>Nouveaux équipements</u>						
Réducteur de pression sur le réseau des Abérus	8	u	8 500,00	68 000,00	68 000,00	0,00
Vanne fermée	1	u	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0,00
<u>DEFENSE INCENDIE</u>						
Nouveaux poteaux incendie (PI F, PI G, PI H)	3	u	2 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
Poteaux incendie à changer pour être normalisés	10	u	2 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
SOUS-TOTAL 3				1 161 730,00	693 530,00	468 200,00

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire €HT	Total €HT	Part AEP	Part DI
AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE						
Traitement Ultra-Violet dans le réservoir du Fayet	1	u	6 800,00	6 800,00	6 800,00	0,00
Mise en place d'un turbidimètre dans le réservoir du Fayet	1	forfait	3 500,00	3 500,00	3 500,00	0,00
Traitement Ultra-Violet dans le réservoir de la Minière	1	u	6 800,00	6 800,00	6 800,00	0,00
Traitement Ultra-Violet dans le réservoir de Froide Fontaine	1	u	6 800,00	6 800,00	6 800,00	0,00
Traitement Ultra-Violet dans le réservoir des Abérus	1	u	6 800,00	6 800,00	6 800,00	0,00
SOUS-TOTAL 4				30 700,00	30 700,00	0,00

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire €HT	Total €HT	Part AEP	Part DI
TELESURVEILLANCE						
Satellite de télésurveillance	4	u	8 800,00	35 200,00	35 200,00	0,00
Poste de supervision et de télégestion des ouvrages (TOPKAPI)	1	u	48 000,00	48 000,00	48 000,00	0,00
SOUS-TOTAL 5				83 200,00	83 200,00	0,00

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX				2 996 483,00	1 878 011,00	1 118 472,00
----------------------------------	--	--	--	---------------------	---------------------	---------------------

Le remplacement de conduites présenté ci-avant résulte de la modélisation mathématique du réseau. Le renouvellement des canalisations entre dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité et de garantie de la défense incendie. Ces travaux doivent être réalisés en priorité.

Suite à ces renforcements du réseau, certains poteaux incendie ne seront toujours pas branchés sur des conduites dont le diamètre intérieur est au moins égal à 100 mm. Ces équipements ne seront donc pas conformes à la réglementation en vigueur. Il faudra donc, à terme, changer des conduites supplémentaires.

Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire €HT	Total €HT	Part AEP	Part DI
CONFORMITE DES POTEaux D'INCENDIE : REMPLACEMENT DE CONDUITES A TERME						
Linéaire de conduites à changer (Ø100 mm)						
réseau du Fayet	585	ml	150,00	87 750,00	52 650,00	35 100,00
réseau de la Minière	1209	ml	150,00	181 350,00	108 810,00	72 540,00
réseau des Abérus	180	ml	150,00	27 000,00	16 200,00	10 800,00
Branchements						
réseau du Fayet	26	u	800,00	20 800,00	20 800,00	0,00
réseau de la Minière	34	u	800,00	27 200,00	27 200,00	0,00
réseau des Abérus	4	u	800,00	3 200,00	3 200,00	0,00
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX				347 300,00	228 860,00	118 440,00

Le montant global des travaux d'aménagements proposés s'élève à :

	Total €HT	Part AEP	Part DI
MONTANT TOTAL GLOBAL	3 343 783,00	2 106 871,00	1 236 912,00

2.2 - Coûts de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	€HT/an	Part AEP	Part DI
Station Ultra-violets :			
Energie	700,00		
Consommables	370,00		
Entretien et renouvellement	680,00		
Total fonctionnement UV =	1 750,00		
soit pour les trois stations de St Georges d'Hurtières	7 000,00	7 000,00	0,00
Turbidimètre :	100,00	100,00	0,00
Télésurveillance des ouvrages :			
Poste central	780,00		
4 satellites de télésurveillance à 450 €/unité	1 800,00		
Total fonctionnement télésurveillance =	2 580,00	2 580,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 680,00	9 680,00	0,00

Part AEP : part Alimentation en Eau Potable
Part DI : part Défense Incendie

2.3 - Tableaux récapitulatifs et impacts sur le prix de l'eau

Intitulé des travaux	MONTANT GLOBAL					
	Investissements en €HT			Fonctionnement en €/an		
	TOTAL	Part AEP	Part DI	TOTAL	Part AEP	Part DI
Stockage de la ressource en eau potable	570 443,00	261 443,00	309 000,00	0,00	0,00	0,00
Renforcement et connexion de réseaux	2 242 140,00	1 502 668,00	739 472,00	0,00	0,00	0,00
Amélioration de la qualité de l'eau	30 700,00	30 700,00	0,00	7 100,00	7 100,00	0,00
Télésurveillance	83 200,00	83 200,00	0,00	2 580,00	2 580,00	0,00
Défense incendie - poteaux d'incendie	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
Défense incendie - conformité des PI - conduites	347 300,00	228 860,00	118 440,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT TOTAL	3 343 783,00	2 106 871,00	1 236 912,00	9 680,00	9 680,00	0,00

Intitulé des travaux	IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU (EN €HT/M³ FACTURE)								
	Investissements			Fonctionnement			Total		
	TOTAL	Part AEP	Part DI	TOTAL	Part AEP	Part DI	TOTAL	Part AEP	Part DI
Stockage de la ressource en eau potable	2,938	1,346	1,591	0,000	0,000	0,000	2,938	1,346	1,591
Renforcement et connexion de réseaux	11,547	7,739	3,808	0,000	0,000	0,000	11,547	7,739	3,808
Amélioration de la qualité de l'eau	0,158	0,158	0,000	0,355	0,355	0,000	0,513	0,513	0,000
Télésurveillance	0,428	0,428	0,000	0,129	0,129	0,000	0,557	0,557	0,000
Défense incendie - poteaux d'incendie	0,361	0,000	0,361	0,000	0,000	0,000	0,361	0,000	0,361
Défense incendie - conformité des PI - conduites	1,789	1,179	0,610	0,000	0,000	0,000	1,789	1,179	0,610
MONTANT TOTAL	17,220	10,850	6,370	0,484	0,484	0,000	17,704	11,334	6,370

Hypothèse de calcul :

- emprunt à 6% sur 15 ans,
- assiette de facturation 20 000 m³/an,
- montants de travaux hors subventions éventuelles.

2.4 - Mise en service du captage de Plan Dessus

La Collectivité envisage de remettre en service le captage de Plan Dessus et de le connecter au réseau d'eau communal.

Les informations disponibles sur la source de Plan Dessus se limitent à deux valeurs de débit :

- mail du 10 janvier 2011 de la mairie : le débit régulier est de 2,7 L/s,
- un résultat de jaugeage du 17 octobre 2011 : 2,8 L/s.

Devant le manque de données sur ce point d'eau, aucune réflexion poussée et détaillée (modélisation mathématique) ne sera engagée, seules les orientations d'aménagements seront proposées :

❖ Captage de Plan Dessus

Définition des aménagements	Montant €HT
Définition du potentiel de remise en service du captage : mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif de la ressource sur une période minimale d'un an (un cycle hydrologique) avec un jaugeage et un prélèvement d'eau pour analyse tous les mois. Durant les périodes d'étiage, on procédera à deux mesures de débit par mois, afin d'apprécier au mieux l'évolution de la ressource.	10 000,00
Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection.	11 500,00
Démolition de l'ouvrage actuel et réalisation d'un nouvel ouvrage conformément aux règles de l'art et création d'une piste d'accès (environ 1 km).	69 000,00
Travaux pour la mise en place des périmètres de protection (sur la base d'un périmètre immédiat de 50 m x 50 m) : - Document d'arpentage et de bornage, - Débroussaillage et réengazonnement 2 500 m², - Abattage d'arbre (10 arbres), - Clôture 200 ml, - Panneau indicateur.	24 000,00
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENTS	114 500,00 €HT
Frais d'exploitation : - une analyse d'eau type RP tous les 2 ans, - entretien du périmètre (fauche ...), - suivi du débit (jaugeages réguliers).	1 200 €/analyse Pour mémoire Pour mémoire
MONTANT TOTAL FONCTIONNEMENT	1 200,00 €HT

✧ Connexion du captage de Plan Dessus au réseau communal

Les bâtiments anciens du lieu-dit Plan Dessus sont alimentés en eau potable par la source de Plan Dessus. Le réseau de distribution actuel sera prolongé jusqu'au niveau du captage / réservoir des Batailles pour être connecté au réseau des Batailles et desservir les hameaux des Batailles, des Grossets, du Vernerin, du Pont des Moulins et du Clavaire.

Cette disposition implique les aménagements suivants :

Définition des aménagements	Montant €HT
Construction d'un réservoir de 150 m ³ à l'aval du captage de Plan Dessus	150 000,00
Mise en place d'un traitement ultra-violet dans la chambre des vannes	6 800,00
Installation d'un satellite de télésurveillance	8 800,00
Réhabilitation et prolongement du réseau de distribution (F Ø 100 mm, 700 ml + 1 réducteur de pression)	113 500,00
Implantation d'un nouveau poteau d'incendie au hameau de Plan Dessus	2 000,00
Suppression des projets de connexions entre le réseau du Reposet et le réseau des Batailles (1080 ml ; F Ø 100 mm)	- 162 000,00
La défense incendie sera alors assurée depuis le nouveau réservoir de Plan Dessus (vérification du fonctionnement hydraulique du réseau à envisager)	Pour mémoire
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENTS	119 100,00 €HT
Frais d'exploitation : - station ultra-violets, - télésurveillance (1 satellite)	1 750,00 € 450,00 €
MONTANT TOTAL FONCTIONNEMENT	2 200,00 €HT

Ainsi, la remise en service du captage de Plan Dessus nécessiterait des aménagements à hauteur de 233 600,00 €HT et entraînerait des frais de fonctionnement de 3 400,00 €/an.

Ce projet de remise en service d'une source supplémentaire ne présente pas d'intérêt majeur car il entraîne des frais supplémentaires importants sur un secteur du réseau d'eau potable où les sources existantes couvrent largement les besoins des abonnés tant en quantité qu'en qualité. **Pour la suite de l'étude, il ne sera pas retenu.**

3 - Programme des priorités

Les tableaux ci-après présentent une hiérarchisation des aménagements à réaliser en fonction de leur priorité.

Chaque priorité peut être réalisée en une ou plusieurs années en fonction des capacités financières de la Collectivité. Cette planification est établie pour chaque futur réseau.

On projettera d'intervenir en premier lieu sur le réseau de la Minière afin de pallier le problème de l'arsenic dans les eaux distribuées.

INVESTISSEMENTS						Réseau de la Minière						Réseau de Fayet					Réseau des Abérus						
DESIGNATION DES TRAVAUX	Qté	Unité	Prix unitaire €HT	TOTAL €HT	Part AEP	Part DI	Priorité M1	Priorité M2	Priorité M3	Priorité M4	Priorité M5	Priorité M6	Priorité F1	Priorité F2	Priorité F3	Priorité F4	Priorité F5	Priorité A1	Priorité A2	Priorité A3	Priorité A4	Priorité A5	Priorité A6
RESEAU DU FAYET - RESSOURCE CAPTAGE DU FAYET																							
STOCKAGE DE LA RESSOURCE EN EAU														Réservoir	Reposet	Batailles	Renouv	Opportunité					
Réfection du captage/réservoir du Fayet (maçonnerie + crépine)	1	ft	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00							5 000,00										
Construction nouveau réservoir du Fayet (200m³)	1	ft	150 000,00	150 000,00	60 000,00	90 000,00							150 000,00										
Abandon captage/réservoir Batailles					0,00	0,00									0,00								
Abandon captage/réservoir Reposet			pour mémoire		0,00	0,00								0,00									
RENFORCEMENT ET CONNEXION DES RESEAUX																							
Mise en place de nouvelles conduites																							
Adduction du nouveau réservoir du Fayet	60	ml	130,00	7 800,00	7 800,00	0,00							7 800,00										
Connexion Fayet/Reposet par le ch. rural des Guilles	460	ml	150,00	69 000,00	41 400,00	27 600,00								69 000,00									
Connexion Reposet/Batailles par voie communale n°4	460	ml	150,00	69 000,00	41 400,00	27 600,00									69 000,00								
Connexion Reposet/Batailles par ch. rural des Batailles	620	ml	150,00	93 000,00	55 800,00	37 200,00									93 000,00								
Remplacement de conduites existantes																							
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm	1794	ml	150,00	269 100,00	161 460,00	107 640,00											269 100,00						
Branchements	60	u	800,00	48 000,00	48 000,00	0,00											48 000,00						
Nouveaux équipements																							
Réducteur de pression sur le réseau du Fayet	3	u	8 500,00	25 500,00	25 500,00	0,00								17 000,00	8 500,00								
Vanne fermée	4	u	2 500,00	10 000,00	10 000,00	0,00								2 500,00	7 500,00								
DEFENSE INCENDIE																							
Nouveaux poteaux incendie (PI C, PI D, PI E)	3	u	2 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00											6 000,00						
Poteaux incendie à changer pour être normalisés	9	u	2 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00											12 000,00						
SOUS-TOTAL 1				770 400,00	456 360,00	314 040,00							162 800,00	88 500,00	184 000,00	335 100,00	0,00						

RESEAU DE LA MINIERE - RESSOURCES CAPTAGES MINIERE/SOLLJET/FRENIA						Réservoir	Connexion	Secours	Min. renouv	Ffont renouv	Opportunité
STOCKAGE DE LA RESSOURCE EN EAU											
Construction nouveau réservoir de la Minière (250 m³)	1	ft	200 000,00	200 000,00	80 000,00	120 000,00	200 000,00				
Mise en place d'une crépine au captage de Solljet	1	forfait	180,00	180,00	180,00	0,00	180,00				
Abandon captage de Froide Fontaine	pour mémoire			0,00	0,00		0,00				
Abandon captage/réservoir du Pichet				0,00	0,00		0,00				
Abandon brise-charge de Froide Fontaine				0,00	0,00		0,00				
Démolition et reconstruction du captage du Frénia	1	ft	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00				
Remblaiement de la coupole du réservoir actuel de Froide Fontaine	3	m³	11,00	33,00	33,00	0,00	33,00				
RENFORCEMENT ET CONNEXION DES RESEAUX											
Mise en place de nouvelles conduites											
Connexion Minière/Froide Fontaine par ancien ch. des Guilles	375	ml	150,00	56 250,00	33 750,00	22 500,00	56 250,00				
Connexion réseau de distribution du Frénia / réseau provenant de la Minière (à l'amont du stabilisateur de pression amont)	pour mémoire						0,00				
Adduction captage Frénia/réservoir Froide Fontaine Ø80mm				300	ml	110,00	33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	
Connexion de secours réseau Abérus/captage du Frénia Ø80mm	600	ml	110,00	66 000,00	66 000,00	0,00		66 000,00			
Remplacement de conduites existantes											
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Minière	949	ml	150,00	142 350,00	85 410,00	56 940,00			142 350,00		
Mise en place de conduites neuves en Ø 100 mm - Fde Fontaine	1874	ml	150,00	281 100,00	168 660,00	112 440,00				281 100,00	
Mise en place de conduites neuves en Ø 125 mm - Fde Fontaine	64	ml	170,00	10 880,00	6 528,00	4 352,00				10 880,00	
Branchements	62	u	800,00	49 600,00	49 600,00	0,00			21 600,00	28 000,00	
Ouvrir la vanne fermée n°34	pour mémoire						0,00				
Nouveaux équipements											
Remplacer le brise charge existant du Bessay par un réducteur	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00			8 500,00		
Remplacer un réducteur de pression n°67 (nouveau Ø80 mm)	1	u	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00				6 000,00	
Stabilisateur de pression amont	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00				
Réducteur de pression sur le réseau de la Minière	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00			8 500,00		
Réducteur de pression pour le robinet à flotteur dans le brise charge de Froide Fontaine	1	u	8 500,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00				
Robinet à flotteur	1	u	1 060,00	1 060,00	1 060,00	0,00	1 060,00				
DEFENSE INCENDIE											
Nouveaux poteaux incendie (PI A, PI B)	2	u	2 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00				4 000,00	
PI n°4 à déplacer	1	u	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00				2 000,00	
Poteaux incendie à changer pour être normalisés	7	u	2 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00			2 000,00	12 000,00	
SOUS-TOTAL 2			950 453,00	614 221,00	336 232,00	200 180,00	157 343,00	66 000,00	182 950,00	343 980,00	0,00

RESEAU DES ABERUS - RESSOURCE CAPTAGE DES ABERUS					
<u>STOCKAGE DE LA RESSOURCE EN EAU</u>					
Construction nouveau réservoir des Abérus (majoration de 10% pour les difficultés d'accès) (200 m³)	1 ft	165 000,00	165 000,00	66 000,00	99 000,00
Mise en place d'une crépine au captage des Abérus	1 forfait	180,00	180,00	180,00	0,00
Reprise de la maçonnerie extérieure du captage des Abérus	1 m²	50,00	50,00	50,00	0,00
Abandon captage/réservoir de Landriat				0,00	0,00
Abandon captage/réservoir de Plan 5		pour mémoire		0,00	0,00
Abandon captage/réservoir des Collombs				0,00	0,00
Abandon captage/réservoir de Bonne Eau				0,00	0,00
Abandon captage des Bonfands (ouvrage conservé comme brise charge)		pour mémoire		0,00	0,00

Part AEP – part Alimentation en Eau Potable ; Part DI – part Défense Incendie

Réservoir	Landriat	Bonne eau	Collombs	Plan Cinq	Opportunité
165 000,00					
180,00					
50,00					
	0,00				
				0,00	
		0,00			
		0,00			

[illegible]

Chapitre III - Le coût du service de l'eau potable

En tant que ressource issue du milieu naturel, l'eau n'a pas de prix, cependant c'est le service de l'eau qui a un coût. Ce service permet de disposer 24h/24 et 7j/7 de l'eau potable au robinet.

Le coût du service dépend du contexte local (ressource gravitaire ou pompée, qualité de la ressource, nombre d'ouvrages, longueur du réseau, état du réseau, âge du réseau,...), du type de gestion du service et des choix d'investissement de la Collectivité.

Pour la plupart des communes, le coût du service de l'eau ne peut pas être financé uniquement par les recettes eau potable correspondant à la facture que paye chaque consommateur.

Pour la commune de Saint Georges d'Hurtières, le prix moyen de l'eau (pour une facture de 120 m³) qu'elle devrait appliquer pour permettre de financer l'intégralité du coût du service de l'eau, en considérant que chaque année elle renouvelle une partie de son patrimoine, a été estimé à **8,18 €/m³** actuellement et **12,04 €/m³** en réalisant les travaux prévus lors de cette étude (hors mise en conformité des poteaux d'incendie par remplacement des conduites < Ø 100 mm à terme).

Actuellement le prix moyen de l'eau est de **1,87 €/m³**.

A noter que les estimations du renouvellement du patrimoine et des travaux ne tiennent pas compte des éventuelles subventions ni de la défense incendie.

*Les tableaux suivants donnent l'estimation du coût du service de l'eau,
l'estimation du patrimoine eau potable et la tarification à mettre en place
pour financer le coût du service.*

Saint Georges d'Hurtières	Valeur théorique 2012					
	Actuel			Futur		
Gestion technique du service	Quantités	Prix unitaire (€/unité)	Prix total (€)	Quantités	Prix unitaire (€/unité)	Prix total (€)
Entretien, désinfection des ouvrages et analyses des eaux						
Captages	13	833	10 834	5	833	4 167
Chambres de réunion, BC, répartiteurs, poste de comptage	3	833	2 500	0	833	0
Poste de comptage	0	650	0	0	650	0
Station de traitement	0	833	0	0	833	0
Réservoirs	1	1 300	1 300	4	1 300	5 200
Analyses eaux captées (1 analyse tous les 2 ou 5 ans)	7	1 170	7 605	3	1 170	2 925
Analyses eaux production (5 analyses / an)	15	168	2 520	15	168	2 520
Entretien des périmètres de protection						
Périmètres immédiats	13	1 126	14 640	5	1 126	5 631
Entretien des réseaux et des branchements						
km d'adduction	2,186	1 300	2 842	2,246	1 300	2 920
km de distribution	15,083	1 500	22 625	19,098	1 500	28 647
km de trop-plein	0,032	1 300	42	0,032	1 300	42
Branchements	274	35	9 590	329	35	11 515
Réducteurs	2	220	440	16	220	3 520
Compteurs abonnés	274	10	2 740	329	10	3 290
Vannes	73	80	5 840	78	80	6 240
Analyses eaux distribution (5 analyses / an)	15	105	1 575	15	105	1 575
Entretien des équipements électromécaniques						
Traitement UV						
Energie	0	700	0	4	175	700
Consommables	0	300	0	4	200	800
Entretien et contrôle normatif	0	680	0	4	500	2 000
Télésurveillance des ouvrages						
Télécommunication, postes et télégestion	0	780	0	1	800	800
Satellites	0	450	0	4	450	1 800
Gestion service abonnés						
Facturation et recouvrement	274	5	1 370	329	5	1 645
Relevé des compteurs	274	5	1 370	329	5	1 645
Frais divers (locaux, assurances, impôts, charges du service)	87 832	0,08	7 027	87 581	0,08	7 006
COUT TOTAL			94 858			94 587

SAINT GEORGES D'HURTIERES

Patrimoine (valeur théorique)

Date de valeur 2012	Elément du patrimoine		Inventaire actuel		Evolution				Inventaire à la fin des travaux			
	Désignation	Prix unitaire €HT	Quantité actuelle	Total patrimoine actuel €HT	Durée d'amortisse- ment (année)	Valeur annuelle d'amortisse- ment € HT/an	Quantité évolution	Total évolution	Quantité future	Total patrimoine futur €HT	Valeur annuelle d'amortisse- ment € HT/an	Remarques
Captages	Les Batailles	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
	Le Reposet	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
	Le Fayet	50 000	1	50 000	80	625	0	0	1	50000	625	
	Le Solliet	50 000	1	50 000	80	625	0	0	1	50000	625	
	La Minière	50 000	1	50 000	80	625	0	0	1	50000	625	
	Le Frénia	50 000	1	50 000	80	625	0	0	1	50000	625	
	Froide Fontaine	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
	Le Pichet	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
	Landriat	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
	Les Abérus	50 000	1	50 000	80	625	0	0	1	50000	625	
	Bonfands	50 000	1	50 000	80	625	0	0	1	50000	625	conservé en BC
	Les Collombs	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
	Plan Cinq	50 000	1	50 000	80	625	-1	-50 000	0	0	0	
Réservoirs	Froide Fontaine (100 m³)	150 000	1	150 000	80	1 875	0	0	1	150 000	1 875	
	Nouveau réservoir Le Fayet (200 m³)	200 000	0	0	80	0	1	200 000	1	200 000	2 500	
	Nouveau réservoir La Minière (250 m³)	250 000	0	0	80	0	1	250 000	1	250 000	3 125	
	Nouveau réservoir Les Abérus (200 m³)	200 000	0	0	80	0	1	200 000	1	200 000	2 500	
Chambres de réunion, BC, répartiteurs	Brise charge	20 000	3	60 000	80	750	-3	-60 000	0	0	0	
Traitement	Stérilisateur UV	6 800	0	0	20	0	4	27 200	4	27 200	1 360	
	Turbidimètre	3 500	0	0	20	0	1	3 500	1	3 500	175	
Télésurveillance	Poste de supervision	48 000	0	0	10	0	1	48 000	1	48 000	4 800	
	Satellite	8 800	0	0	10	0	4	35 200	4	35 200	3 520	
Canalisations*	FØ125	180	0	0	60	0	64	11 520	64	11 520	192	
	FØ100	180	131	23 494	60	392	12 352	2 223 360	12 483	2 246 854	37 448	
	FØ90	150	15	2 255	60	38		0	15	2 255	38	
	FØ80	150	34	5 151	60	86	900	135 000	934	140 151	2 336	
	FØ60	130	3 481	452 529	60	7 542	-2 272	-295 360	1 209	157 169	2 619	
	FØ50	130	5 126	666 337	60	11 106	-3 692	-479 960	1 434	186 377	3 106	
	FØ25	100	3	315	60	5		0	3	315	5	
	AØ32	80	32	2 534	60	42		0	32	2 534	42	
	PEHDØ110	150	14	2 028	60	34		0	14	2 028	34	
	PEHDØ90	130	75	9 689	60	161	-75	-9 750	0	-61	-1	
	PEHDØ63	120	1 153	138 319	60	2 305	-300	-36 000	853	102 319	1 705	
	PEHDØ50	110	190	20 855	60	348		0	190	20 855	348	
	PEHDØ40	100	73	7 345	60	122		0	73	7 345	122	
	PEHDØ32	80	185	14 808	60	247	-185	-14 800	0	8	0	
	PEHDØ25	80	20	1 575	60	26		0	20	1 575	26	
	PVCØ160	180	59	10 535	60	176		0	59	10 535	176	
	PVCØ125	160	47	7 597	60	127		0	47	7 597	127	
	PVCØ110	150	2 338	350 672	60	5 845	-840	-126 000	1 498	224 672	3 745	
	PVCØ100	150	31	4 656	60	78		0	31	4 656	78	
	PVCØ90	130	3 465	450 468	60	7 508	-1 382	-179 660	2 083	270 808	4 513	
	PVCØ80	130	48	6 256	60	104		0	48	6 256	104	
	PVCØ63	120	514	61 643	60	1 027	-185	-22 200	329	39 443	657	
	PVCØ50	110	26	2 866	60	48		0	26	2 866	48	
	PVCØ40	110	15	1 634	60	27		0	15	1 634	27	
	BétonØ150	210	95	19 982	60	333		0	95	19 982	333	
	BétonØ100	150	25	3 749	60	62		0	25	3 749	62	
	Inconnu	130	106	13 784	60	230		0	106	13 784	230	
Branchements**		1 380	274	378 120	30	12 604	55	75 900	329	454 020	15 134	
Poteaux incendie		2 000	37	74 000	25	2 960	8	16 000	45	90 000	3 600	
Réducteurs de pression		8 500	2	17 000	20	850	-1	-8 500	16	144 500	7 225	
TOTAL				3 610 193		65 182	15	127 500		5 389 643	107 684	
Patrimoine (€) / branchement				13 176						16 382		

Travaux prévus au schéma directeur

Patrimoine abandonné

Patrimoine actuel

* Les remplacements de conduites "à terme" pour la mise en conformité des poteaux d'incendie ne sont pas pris en compte, car réalisés selon opportunités.

** Les branchements futurs sont estimés.

SAINT GEORGES D'HURTIERES		
Dépenses annuelles (date de valeur 2012)		
	Situation actuelle	Situation future (au terme des travaux)
Amortissement du patrimoine	65 182 €	107 684 €
Fonctionnement	Gestion du service	94 587 €
	Annuités d'emprunt (intérêts)	108 872 €
Total dépenses annuelles	172 889 €	311 144 €

Tarification 2011					Tarification à mettre en place pour équilibrer le service AEP							
	Recettes actuelles				Avec le patrimoine actuel				Avec le patrimoine futur			
	PU	Nombre	Unités	Total	PU	Nombre	Unités	Total	PU	Nombre	Unités	Total
Abonnement	86,00 €	274	unités de logement	23 564 €	294,41 €	274	unités de logement	80 670 €	433,42 €	329	unités de logement	142 594 €
Prix du m³	1,15 €	16 109	m³	18 525 €	5,72 €	16 109	m³	92 220 €	8,43 €	20 000	m³	168 550 €
Total recettes				42 089 €				172 889 €				311 144 €
Prix du m³ calculé pour une consommation de 120 m³				1,87 €				8,18 €				12,04 €

Hypothèse : la part fixe représente 30% du coût du service

*Chapitre IV -
Indicateurs de performance du
service public de l'eau potable
(arrêté du 02 mai 2007)
et objectifs du service*

L'annexe I de l'Arrêté du 02 mai 2007 définit, entre autres, les indicateurs de performance du service public de l'eau potable, mentionnées aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable permet d'en calculer certains. D'autres qui semblaient judicieux ont été rajoutés par nos soins.

1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

1.1 - Pour ce qui concerne la microbiologie (code indicateur P101.1)

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur,
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

1.2 - Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (code indicateur p102.1)

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- Identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Réseau (UDI)	EAUX DISTRIBUEES entre 1997 et 2005			
	Nombre d'analyses	Taux de conformité microbiologique	Taux de conformité physico-chimique	Paramètre physico-chimique à l'origine de la non-conformité
Les Batailles	23	32%	100%	/
Le Reposet	23	100%	100%	/
Le Fayet	23	91%	100%	/
La Minière	22	90%	100%	/
Le Frénia	21	63%	90%	Arsenic
Froide Fontaine	25	75%	84%	Arsenic
Le Pichet	24	57%	96%	Arsenic
Landriat	23	82%	100%	/
Les Abérus	2	100%	100%	/
Bonfands	23	95%	100%	/
Les Collombs	20	70%	100%	/
Plan Cinq	17	65%	100%	/
Valeur pondérée sur la commune ⁽¹⁾		77%	89%	/

(1) Valeur moyenne (la pondération à partir des volumes distribués n'a pas pu être calculée car ces volumes ne sont pas connus pour chaque réseau).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code indicateur P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé	☐
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	☒
20	Mise à jour du plan au moins annuelle	☐
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	☐
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	☐
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs, ...) et des servitudes	☐
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	☐
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	☐
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	☐
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	☐
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	☐
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages, ... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2011 du service est **10 points**.

Les plans complets du réseau ont été réalisés en 2008 avec un inventaire du patrimoine (diamètre, matériau, âge, localisation des ouvrages annexes, ...).

La commune procède à une mise à jour régulière de ses plans, mais non annuelle.

3 - Rendement du réseau de distribution (code indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution est défini dans un chapitre précédent du présent document.

Pour l'année 2011, il était estimé à **62,5%**.

4 - Indice linéaire des volumes non comptés (code indicateur P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est défini dans un chapitre précédent du présent document. Pour l'année 2011, il était estimé à **4,98 m³/j/km**.

5 - Indice linéaire de pertes en réseau (code indicateur P106.3)

L'indice linéaire de perte en réseau est défini dans un chapitre précédent du présent document.

Pour l'année 2011, il a été estimé à **2,97 m³/j/km**.

6 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code indicateur P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% - aucune action de protection,
- 20% - études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40% - avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50% - dossier déposé en préfecture,
- 60% - arrêté préfectoral,
- 80% - arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.),
- 100% - arrêté préfectoral complètement mise en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

La **valeur globale** est de **80%** (d'après courrier mairie de Saint Georges d'Hurtières du 11/07/2012).

Captages	Indice d'avancement de la procédure	Débit d'étiage
Les Batailles	80%	1 L/s
Le Reposet	80%	1 L/s
Le Fayet	80%	1 L/s
Le Solliet	80%	0,75 L/s
La Minière	80%	0,067 L/s
Le Frénia	80%	0,46 L/s
Froide Fontaine	80%	2 L/s
Le Pichet	80%	0,25 L/s
Landriat	80%	1 L/s
Les Abérus	80%	2,2 L/s
Bonfands	80%	1,5 L/s
Les Collombs	80%	1 L/s
Plan Cinq	80%	0,5 L/s
Valeur sur la commune	80%	

7 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire du réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètre) :

2007	2008	2009	2010	2011
NC	0 kml	0 kml	0 kml	0 kml

NC : non communiqué

Le taux moyen de renouvellement est nul depuis 2007 (données mairie Saint Georges d'Hurtières) :

$$\frac{L2007 + L2008 + L2009 + L2010 + L2011}{5 \times \text{linéaire total de réseau}} \times 100 = 0\%$$

Le taux de référence, correspondant à un renouvellement moyen des réseaux (distribution et adduction) sur 60 ans de 0,25 km/an (9,5 km/60 ans), est de 1,67%.

8 - Taux de renouvellement des branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribué. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10µg/L. Cette faible valeur induit nécessairement une suppression des branchements en plomb.

Nombre de branchements	Branchement plomb encore en service Etat 2010	Branchement plomb renouvelés depuis 2010	Branchement plomb encore en service Etat 2011	Taux de renouvellement
288	0	0	0	0%

NC : non communiqué

9 - Autre indicateur - Taux de renouvellement du parc compteurs

Le taux de renouvellement des compteurs est réalisé sur les diamètres les plus courants à savoir 15 et 20 mm. Ces compteurs sont considérés comme vétustes au delà de 15 ans.

Nombre de compteurs en 2007	Nombre de compteurs en 2011	Nombre de nouveaux compteurs	Nombre de compteurs renouvelés	Taux moyen de renouvellement par an
288	NC	/	/	/

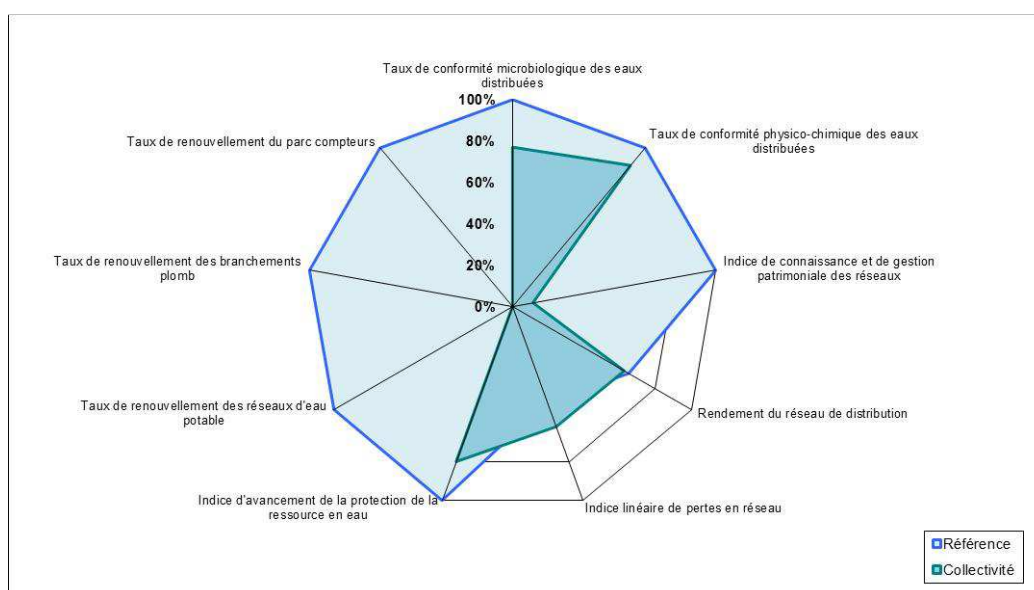
NC : non communiqué

Le taux moyen de renouvellement pour que le parc compteurs de la Collectivité ait moins de 15 ans, ne peut pas être défini en l'absence de données.

10 - Objectifs du service de l'eau potable

Le tableau ci-après montre les performances du service de l'eau de la commune de Saint Georges d'Hurtières face aux objectifs qu'elle devrait atteindre ou approcher.

Indicateur de performance 2008 - 2011	Référence	Collectivité
Taux de conformité microbiologique des eaux distribuées	100%	77%
Taux de conformité physico-chimique des eaux distribuées	100%	89%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100 points	10 points
Rendement du réseau de distribution	65%	62,5%
Indice linéaire de pertes en réseau	4 m³/j/km	2,97 m³/j/km
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	80%
Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,68	0
Taux de renouvellement des branchements en plomb	100%	0%
Taux de renouvellement du parc compteurs	20/an	/



Annexes

Annexe 1

Projet de règlement du Service de l'Eau Potable

DEPARTEMENT DE LA

COMMUNE DE

REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

SOMMAIRE

Chapitre I - Dispositions Générales

- Article 1 - Objet du règlement
- Article 2 - Obligation du Service
- Article 3 - Modalité de fourniture de l'eau
- Article 4 - Branchement
 - 4.1 - Définition
 - 4.2 - Spécifications techniques
- Article 5 - Conditions d'établissement du branchement
 - 5.1 - Premier établissement
 - 5.2 - Entretien et renouvellement

Chapitre II - Abonnements

- Article 6 - Demande d'abonnement
- Article 7 - Règles générales concernant les abonnements ordinaires
- Article 8 - Cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements ordinaires
- Article 9 - Abonnements ordinaires
- Article 10 - Abonnements spéciaux
- Article 11 - Abonnements temporaires
- Article 12 - Abonnements particuliers pour lutte contre l'incendie

Chapitre III - Branchements, compteurs et installations intérieures

- Article 13 - Mise en service des branchements et compteurs
- Article 14 - Installations intérieures de l'abonné, fonctionnement, règles générales
- Article 15 - Installations intérieures de l'abonné, cas particuliers
- Article 16 - Installations intérieures de l'abonné, interdictions
- Article 17 - Manœuvre des robinets sous bouche à clé et démontages des branchements
- Article 18 - Compteurs : relevés, fonctionnement, entretien
- Article 19 - Compteurs, vérification
- Article 20 - Individualisation des contrats

Chapitre IV - Paiement

- Article 21 - Paiement du branchement et du compteur
- Article 22 - Paiement des fournitures d'eau
- Article 23 - Frais de fermeture et de réouverture du branchement et pénalités, poteau incendie
- Article 24 - Paiement des prestations et fournitures d'eau relatives aux abonnements temporaires
- Article 25 - Remboursement d'extensions et autres frais en cas de cession d'abonnement
- Article 26 - Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers

Chapitre V - Interruptions et restrictions du service de distribution

- Article 27 - Interruptions et restrictions du Service de distribution
- Article 28 - Restrictions à l'utilisation de l'eau et modifications des caractéristiques de distribution
- Article 29 - Cas du Service de lutte contre l'incendie

Chapitre VI - Dispositions d'application

- Article 30 - Pénalités

- Article 31 - Date d'application et modalités
- Article 32 - Modifications du règlement
- Article 33 - Clause d'exécution

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de exploite en régie directe le Service dénommé ci-après "Service des Eaux".

■ Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution conformément à l'article 57 de la loi sur l'eau (LEMA) 2006-1772 du 30 décembre 2006.

■ Article 2 - Obligations du Service

Le Service des Eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement selon les modalités prévues à l'article 6 ci-après.

Il est responsable du bon fonctionnement du Service.

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du Service des Eaux, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

Il est tenu, sauf cas de force majeure, d'assurer la continuité du Service.

Le Service des Eaux est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Toutefois, lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (force majeure, travaux, incendie), le Service sera exécuté selon les dispositions des articles 26 à 28 du présent règlement.

Il est tenu d'informer la Collectivité et l'Agence Régionale de Santé - Délégation de la Savoie de toutes modifications de la qualité de l'eau pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers, soit directement, soit indirectement, par les différentes utilisations qui peuvent en être faites (bain, arrosage, etc. ...)

Tous justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en matière de potabilité sont mis à la disposition de tout abonné qui en fait la demande, soit par le représentant légal de la Collectivité, responsable de l'organisation du service de distribution d'eau, soit par le Préfet du département, dans les conditions prévues par l'article L1321-5 du Code de la Santé Publique.

Ces justificatifs sont assortis de commentaires propres à éclairer utilement l'abonné.

■ Article 3 - Modalités de fourniture de l'eau

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du Service des Eaux un abonnement et de ce fait, est soumis aux dispositions du présent règlement auquel des modifications pourront être apportées selon la procédure définie à l'article 31.

Le service des eaux remet à chaque abonné le règlement du service ou le lui adresse par voie postale ou électronique. Le paiement de la première facture qui suit la diffusion du règlement ou sa mise à jour vaut accord de réception par l'abonné. Le règlement du service est tenu à la disposition des abonnés au siège de la Collectivité.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

■ Article 4 - Branchement

4.1 : Définition

Le branchement comprend depuis la canalisation publique en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet d'arrêt sous bouche à clé ou dans un regard,
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé et sa gaine de protection,
- le robinet avant compteur,
- le regard ou la niche abritant le compteur le cas échéant,
- le compteur,
- le robinet d'arrêt, le robinet de purge après compteur et le clapet anti-retour.

Le branchement se définit comme étant compris entre la prise en charge sur la conduite et le poste de comptage sauf :

- pour les logements collectifs où la partie privative du réseau de l'immeuble est exclue du branchement si les postes de comptage sont situés au niveau des appartements,
- pour les lotissements qui n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession de voirie à la Collectivité où la partie privative du réseau comprise au delà du domaine public est exclue du branchement si les postes de comptage sont situés au niveau des lots.

4.2 : Spécifications techniques

■ Branchements diamètres 20, 25 et 32 mm

Les colliers de prise en charge sont en fonte assemblés par boulons inox. Le percement de la canalisation se fait au diamètre nominal du robinet de prise en charge.

Les robinets de prise en charge sont de fabrication tout bronze, de type inversé, à fermeture à gauche au quart de tour et percé pour permettre la vidange à la fermeture.

Les robinets de prise en charge enterrés seront équipés d'un tabernacle béton, d'un tube allonge et d'une bouche à clé de 13 kg.

■ Branchements diamètres 40 mm et au delà

Pour les branchements en diamètre 40 mm et au delà, la prise en charge sur la conduite est assurée par la pose d'un té (E/B/E) sur la conduite principale suivi d'une vanne de sectionnement de type à opercule caoutchouc **fermeture à gauche** placé comme précédemment sous bouche à clé.

- Les conduites de branchement sont réalisées en tuyau polyéthylène haute densité "bande bleue" série 16 bars conforme à la norme NFT 54-063, diamètre minimum 25/32.

Tous les raccords (raccord avant compteur, raccord sur la longueur, raccord robinet de prise,...) seront de type électrosoudé. Aucun raccord mécanique ne sera accepté.

Les tuyaux de branchement seront gainés à l'aide d'une gaine TPC bleue d'un diamètre minimum de 90 mm.

Le branchement sera signalé par un grillage avertisseur détectable bleu posé 20 cm au-dessus de la gaine de protection.

Le robinet avant compteur sera de fabrication laiton de type à soupape équipé d'un écrou prisonnier.

Le clapet anti-retour après compteur sera à double purgeurs.

Pour les branchements neufs ou renouvelés, les postes de comptage sont installés :

- soit dans un regard isotherme en limite du domaine public soit dans le premier mètre du domaine privé,
- soit dans un regard installé directement sur la conduite.

■ Article 5 - Conditions d'établissement du branchement

5.1 : Premier établissement

Un branchement sera établi pour chaque immeuble.

Les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale.

Les immeubles collectifs sont équipés :

- d'un compteur général installé dans un regard en limite du domaine public voir dans le premier mètre du domaine privé,
- d'un compteur individuel par appartement et par local occupé à titre privatif. Le compteur est disposé de façon à être accessible à tout moment au service des eaux.

Les lotissements sont équipés :

- d'un compteur général installé dans un regard en limite du domaine public voir dans le premier mètre du domaine privé,
- d'un compteur individuel par lot et par local commun.

Le compteur est installé dans un regard isotherme en limite du lot, il est disposé de façon à être accessible à tout moment au service des eaux.

Le Service des Eaux fixe, en concertation avec l'abonné, le tracé et le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur.

Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte de l'abonné et à ses frais par le Service des Eaux ou par l'entreprise agréée par lui et par la Collectivité pour ce qui concerne la prise en charge sur la conduite de distribution et le robinet d'arrêt du branchement pour tous les diamètres.

La fourniture et la pose de la conduite de branchement, de la gaine de protection avec grillage de signalisation, l'aménagement de la niche ou la construction du regard nécessaire à la protection du compteur de même que les travaux de terrassement peuvent être réalisés par l'abonné. Il doit se conformer aux directives du Service des Eaux et prendre notamment toutes les dispositions nécessaires contre le risque de gel. Le Service des Eaux assure une réception « fouille ouverte » des travaux réalisés. Faute d'avoir pu réceptionner les travaux en fouille ouverte, le Service des Eaux pourra refuser la mise en service du branchement.

5.2 : Entretien et renouvellement.

De même, les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le Service des Eaux ou sous la direction technique du service des eaux par une entreprise agréée par lui et par la Collectivité.

Pour la partie située en domaine public, le branchement est la propriété de la Collectivité et fait partie intégrante du réseau. Le Service des Eaux prend en charge les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

Dans le domaine privé, la garde et la surveillance du branchement sont à la charge de l'abonné. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement, s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part, il doit signaler aussitôt au Service des Eaux toute anomalie qu'il aurait pu constater.

Le poste de comptage est propriété de la Collectivité et fait partie intégrante du réseau.

L'entretien et le renouvellement des compteurs et des postes de comptages tant dans le domaine public que privé est effectué par le Service des Eaux.

Les frais relatifs à l'entretien et au renouvellement des compteurs sont pris en charge par le Service des Eaux.

Les travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement des branchements ainsi que les dommages résultant de l'existence du branchement tant dans le domaine public que privé sont assurés par le Service des Eaux, à ses frais.

L'entretien à la charge du Service des Eaux en domaine privé ne comprend pas :

- la démolition et la reconstruction d'enrobés, de maçonnerie, de dallage ou autre ainsi que les plantations d'arbres ou de pelouse,
- les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement,
- les frais de modification du branchement demandé par l'abonné.

Lorsque le poste de comptage se situe dans le domaine public, le service des eaux prend en charge les frais relatifs à l'entretien et au renouvellement de la conduite après comptage dans les limites du domaine public.

Si l'abonné refuse de faire effectuer ces travaux d'entretien ou de renouvellement de son branchement et si l'incident perturbe la distribution chez les autres abonnés, le Service des Eaux peut procéder à la fermeture du branchement dans le cadre de l'article 22.

La réalisation d'un branchement entraîne la reconnaissance de fait de la part de l'abonné d'une servitude. Si lors du renouvellement du branchement ou de travaux d'entretien, il est constaté l'édification de construction de toute nature que ce soit, l'abonné supportera les frais et les conséquences de cette existence dans l'emprise de la servitude.

CHAPITRE II - ABONNEMENTS

■ Article 6 - Demande d'abonnement

Les abonnements sont accordés uniquement aux propriétaires ou usufruitiers des immeubles.

Pour les immeubles collectifs n'étant pas équipés de comptage individuel, l'abonnement est accordé au Syndicat des copropriétaires.

Pour les immeubles collectifs équipés de compteurs individuels ou ayant fait l'objet d'une procédure d'individualisation, les abonnements relatifs aux comptages individuels sont accordés aux propriétaires des locaux. Pour le compteur général, l'abonnement est accordé au Syndicat des Copropriétaires.

Le Service des Eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement, dans un délai de huit jours suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant.

Le Service des Eaux peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'implantation de l'immeuble ou sa consommation nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension de canalisation.

Avant de mettre en eau un branchement neuf, le Service des Eaux peut exiger du pétitionnaire la preuve que celui-ci a été exécuté conformément aux spécifications des articles 4.1. et 4.2. Faute de quoi, le Service des Eaux pourra refuser la mise en eau du branchement jusqu'à sa mise en conformité.

Avant d'alimenter définitivement un immeuble neuf, le Service des Eaux peut exiger du pétitionnaire la preuve qu'il est en règle avec les règlements d'urbanisme, avec le règlement sanitaire départemental et avec la réglementation sanitaire.

■ Article 7 - Règles générales concernant les abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont souscrits pour une durée indéterminée.

La souscription d'un abonnement en cours d'année entraîne :

- le paiement du volume d'eau réellement consommé à compter de la date de souscription,
- le paiement des primes fixes au prorata du temps à compter de la date de souscription.

La résiliation d'un abonnement en cours d'année entraîne :

- le paiement du volume d'eau réellement consommé,
- le paiement des primes fixes au prorata du temps jusqu'à la date de résiliation.

Lors de la souscription de son abonnement, un exemplaire du tarif en vigueur est remis ou transmis par voie postale ou électronique à l'abonné.

Tout abonné peut, en outre, consulter les délibérations fixant les tarifs au siège de la Collectivité responsable du Service.

■ Article 8 - Cessation, renouvellement, mutation et transfert des abonnements ordinaires

L'abonné ne peut renoncer à son abonnement qu'en avertissant par lettre recommandée le Service des Eaux.

La résiliation est effective dans un délai maximum de quinze jours, date de présentation de la demande par l'abonné. Lors de la cessation de l'abonnement, le branchement est fermé et le compteur peut être enlevé. Les frais de fermeture sont à la charge de l'abonné dans les conditions prévues à l'article 22.

En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué à l'ancien, sans frais autre que ceux, le cas échéant, de réouverture du branchement.

L'ancien abonné ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis du Service des Eaux de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial.

En aucun cas, un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné.

■ Article 9 - Abonnements ordinaires

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par la Collectivité compétente. Ces tarifs comprennent :

■ Redevances annuelles :

- Une redevance prime fixe annuelle qui couvre les frais d'entretien et de renouvellement du réseau en particulier des branchements.
- Une redevance "location de compteur" qui couvre les frais d'entretien et de renouvellement des compteurs fournis en location par le Service des Eaux, elle varie en fonction du diamètre du compteur.

- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé conformément à la loi 2006-1372 du 30 décembre 2006.

■ Article 10 - Abonnements spéciaux

Le Service des Eaux peut consentir à certains abonnés, dans le cadre de conventions particulières, un tarif différent de celui défini à l'article précédent. Dans ce cas, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes conditions les usagers placés dans une situation identique à l'égard du Service.

Peuvent faire l'objet d'abonnements spéciaux donnant lieu à des conventions particulières :

- ❶ Dans la mesure où les installations du Service permettent de telles fournitures, des abonnements spéciaux dits de "grande consommation", peuvent être accordés, notamment à des industries, à des abonnés disposant de branchements multiples dans des immeubles distincts pour des besoins afférents à la même activité agricole, artisanale, commerciale ou industrielle, pour des fournitures de quantité d'eau importantes hors du cas général prévu à l'article ci-dessus.

Le Service des Eaux se réserve le droit de fixer, si les circonstances l'y obligent une limite maximale aux quantités d'eau fournies aux abonnés spéciaux ainsi que d'interdire temporairement certains usages de l'eau ou d'imposer la construction d'un réservoir.

- ❷ Des abonnements dits "abonnement d'attente" peuvent être demandés par des abonnés qui n'ont pas un besoin immédiat de fourniture d'eau mais veulent faire exécuter la partie principale du branchement. Ces abonnements qui ne comportent pas de fourniture d'eau, font l'objet de conventions spéciales, y compris la tarification. Ils sont obligatoirement transformés en l'un des autres types d'abonnement dans un délai de trois ans au maximum.

- ❸ Des abonnements dits « livraison d'eau brute » correspondant aux consommations des abonnés raccordés aux réseaux publics à l'amont des installations de traitement des eaux. Il s'agit de livraison d'eaux non traitées et non surveillées qui font l'objet d'une tarification particulière.

■ Article 11 - Abonnements temporaires

Des abonnements temporaires peuvent être consentis à titre exceptionnel, pour une durée limitée, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution d'eau.

Le Service des Eaux peut subordonner la réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire au versement d'un dépôt de garantie à fixer dans chaque cas particulier.

Tout branchement sur un équipement public (bassin, poteau incendie, bouche de lavage,...) est interdit.

Les conditions de fourniture de l'eau, conformément au présent article donnent lieu à l'établissement d'une convention spéciale.

■ Article 12 - Abonnements particuliers pour lutte contre l'incendie

Le Service des Eaux peut consentir, s'il juge la chose compatible avec le bon fonctionnement de la distribution, des abonnements pour lutter contre l'incendie, à la condition que les demandeurs souscrivent ou aient déjà souscrit un abonnement ordinaire ou de grande consommation.

La résiliation de l'abonnement est faite d'office, en cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement ordinaire ou de grande consommation.

Les abonnements pour lutte contre l'incendie donnent lieu à des conventions spéciales qui en règlent les conditions techniques et financières. Ces conventions définissent les modalités de fourniture d'eau et les responsabilités respectives des parties. Elles précisent notamment les modalités et la périodicité selon lesquelles le bon état de marche des installations, y compris le débit et la pression prévus par l'abonnement, sera vérifié par l'abonné à ses frais.

L'abonné renonce à chercher le Service des Eaux en responsabilité pour quelque cause que ce soit, en cas de fonctionnement insuffisant de ses propres installations et notamment de ses prises d'incendie.

CHAPITRE III - BRANCHEMENTS, COMPTEURS ET INSTALLATIONS INTERIEURES

■ Article 13 - Mise en service des branchements et compteurs

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service des Eaux des sommes éventuellement dues pour son exécution, conformément à l'article 21 ci-après.

Les compteurs propriété de la Collectivité sont posés et entretenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité par le Service des Eaux.

Le compteur de l'abonné ou le compteur général de la copropriété ou du lotissement doit être placé dans un regard isotherme en limite du domaine public ou en domaine privé aussi près que possible du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du service des eaux.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester accessible afin que le Service des Eaux puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Les compteurs individuels d'une copropriété doivent être disposés en gaine technique de façon à être accessible facilement aux agents du service des eaux.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le Service des Eaux, compte tenu des besoins annoncés par l'abonné, conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Si la consommation d'un abonné ne correspond pas aux besoins qu'il avait annoncés, l'une des parties peut proposer à l'autre la signature d'un avenant à la demande d'abonnement portant sur le remplacement du compteur par un matériel adapté aux nouveaux besoins de l'abonné. L'opération s'effectue aux frais de l'abonné.

L'abonné doit signaler sans retard au Service des Eaux tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement ou du compteur.

Article 14 - Installations intérieures de l'abonné, fonctionnement, règles générales

Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après le compteur sont exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais.

Le Service des Eaux est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution.

L'abonné est seul responsable de tous les dommages causés à la Collectivité ou aux tiers tant par l'établissement que par le fonctionnement des ouvrages installés par ses soins. Il appartient également à celui-ci, en fonction des caractéristiques du branchement, d'assurer la pose et l'entretien d'un réducteur de pression au départ des installations intérieures.

Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution publique ou un danger pour le branchement, notamment par coup de béliet, doit être immédiatement remplacé sous peine de fermeture du branchement. En particulier les robinets de puisage doivent être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de béliet. A défaut le Service des Eaux peut imposer un dispositif anti-béliet.

Conformément au règlement sanitaire, les installations intérieures d'eau ne doivent pas être susceptibles du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau la pollution du réseau public d'eau potable par des matières résiduelles, des eaux nocives ou toute autre substance non désirable.

Lorsque les installations intérieures d'un abonné sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, le Service des Eaux, l'Agence Régionale de Santé ou tout

organisme mandaté par la Collectivité peuvent, en accord avec l'abonné, procéder à leur vérification.

En cas d'urgence ou de risque pour la santé publique, ils peuvent intervenir d'office.

Toutes les installations doivent être conçues pour éviter les retours d'eau chaude jusqu'au compteur.

Pour éviter les préjudices qui peuvent résulter des ruptures de tuyaux notamment pendant l'absence des usagers, les abonnés peuvent demander au Service des Eaux, avant leur départ, la fermeture du robinet sous bouche à clé, à leurs frais dans les conditions prévues à l'article 22.

En cas de fuite sur la partie privative d'une copropriété et dans un lotissement dont les voiries n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession, si les propriétaires ne veulent pas procéder aux réparations et que l'installation ne comporte pas un compteur général en limite du domaine public, il sera installé, aux frais des propriétaires, un poste de comptage général et les consommations enregistrées feront l'objet d'une facturation suivant les mêmes dispositions que l'article 20.5.

Article 15 - Installations intérieures de l'abonné, cas particuliers

Tout abonné disposant à l'intérieur de sa propriété de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique doit en avertir le Service des Eaux. Toute communication entre ces canalisations et la distribution intérieure après compteur est formellement interdite.

L'emploi d'appareils pouvant mettre en dépression la canalisation publique à travers le branchement est interdit.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant de l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, le Service pourra prescrire la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant du label NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

Pour raison de sécurité, l'utilisation des canalisations enterrées de la distribution publique pour constituer des prises de terre et l'utilisation des canalisations d'eau intérieures pour la mise à la terre des appareils électriques sont interdites.

Dans les immeubles existants ne comportant pas de canalisation de terre et s'il n'est pas possible d'installer une telle canalisation, il peut être admis d'utiliser les conduites intérieures d'eau sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la conduite d'eau intérieure doit être reliée à une prise de terre réalisée dans le sol sous-jacent à l'immeuble ;
- la continuité électrique de cette canalisation doit être assurée sur son cheminement ;
- un manchon isolant de 2 mètres de longueur droite doit être inséré à l'aval du compteur d'eau et en amont de la partie de la conduite reliée à la terre ; lorsque cette longueur ne peut être réalisée, le manchon isolant est complété par un dispositif permettant d'éviter le contact simultané entre le corps humain et les parties de canalisations séparées par le dit manchon isolant.

- La canalisation intérieure doit faire l'objet d'un repérage particulier, une plaque apparente et placée près du compteur d'eau signale que la canalisation est utilisée comme conducteur.

Toute infraction aux dispositions de cet article entraîne la responsabilité de l'abonné et la fermeture de son branchement.

■ Article 16 - Installations intérieures de l'abonné, interdictions diverses

Il est formellement interdit à l'abonné :

- 1 d'user de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires, et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie,
- 2 de pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de son branchement, depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur,
- 3 de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs ou cachets,
- 4 de faire sur son branchement des opérations autre que la fermeture ou l'ouverture du robinet d'arrêt ou du robinet de purge.

Toute infraction au présent article expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites que le Service pourrait exercer contre lui.

Toutefois, la fermeture du branchement doit être précédée d'une mise en demeure préalable de quinze jours notifiée à l'abonné, excepté le cas où la fermeture est nécessaire pour éviter des dommages aux installations, protéger les intérêts des autres abonnés ou faire cesser un délit.

■ Article 17 - Manœuvre des robinets sous bouche à clé et démontage des branchements

La manœuvre des vannes du réseau est uniquement réservée au Service des Eaux et interdite aux usagers. La manœuvre du robinet sous bouche à clef de chaque branchement est uniquement réservée au Service des Eaux. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer le robinet du compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être fait que par le Service des Eaux aux frais du demandeur.

■ Article 18 - Compteurs : relevés, fonctionnement, entretien

Toutes facilités doivent être accordées au Service des Eaux pour le relevé du compteur qui a lieu au moins une fois par an pour les abonnements ordinaires et dans les conditions prévues à leur contrat pour les abonnements spéciaux. L'index des compteurs est relevé chaque année. Si, à l'époque d'un relevé, le Service des Eaux ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place, soit un avis de second passage, soit une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au Service des Eaux dans un délai maximal de dix jours.

Si lors du second passage le relevé ne peut encore avoir lieu ou si la carte-relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente. Faute d'historique, la consommation est fixée à 160 m³/an/abonné. Le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité d'accès au compteur lors du relevé suivant, le Service des Eaux est en droit d'exiger de l'abonné qu'il le mette en mesure, en lui fixant rendez-vous, de procéder contre remboursement des frais par l'abonné à la lecture du compteur, et ceci dans le délai maximal de trente jours, faute de quoi, de même qu'en cas de fermeture de la maison, le Service des Eaux est en droit de procéder à la fermeture du branchement.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre des parties sur la base de la consommation constatée pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours, s'il y a eu mesure de consommation pendant un laps de temps nettement déterminé.

Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire les réparations jugées nécessaires au compteur et au robinet d'arrêt avant compteur, le Service des Eaux supprime immédiatement la fourniture de l'eau, tout en étant en droit d'exiger le paiement de la prime fixe jusqu'à la fin de la période de facturation en cours.

Lorsqu'il réalise la pose d'un nouveau compteur et qu'il accepte l'ouverture d'un branchement, le Service des Eaux prend toutes dispositions utiles pour qu'une bonne protection du compteur contre le gel et les chocs soit réalisée dans des conditions climatiques normales de la région concernée.

Il informe par ailleurs l'abonné des précautions complémentaires à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières. Faute de prendre ces précautions, l'abonné serait alors responsable de la détérioration du compteur.

Ne sont réparés ou remplacés aux frais du Service des Eaux que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes du fait de l'usager et des usures normales.

Tout remplacement et toute réparation de compteur, dont le plomb de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection du compteur, chocs extérieurs, etc...) sont effectués par le Service des Eaux, aux frais de l'abonné.

Les dépenses ainsi engagées par le Service des Eaux pour le compte d'un abonné font l'objet d'un mémoire dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

■ Article 19 - Compteurs, vérification

Les compteurs sont vérifiés ou remplacés par le Service des Eaux. De plus, le Service des Eaux pourra procéder à la vérification ou au remplacement des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Ces vérifications ou remplacement ne donneront lieu à aucune allocation à son profit.

Le Service des Eaux procédera au renouvellement des compteurs selon l'un ou l'autre des critères ci après :

Diamètre	Seuil de remplacement	
	Suivant l'âge <u>OU</u>	Suivant le volume enregistré
12 à 15 mm	15 ans	10 000 m ³
20 mm	15 ans	10 000 m ³
25 mm	12 ans	15 000 m ³
30 mm	12 ans	15 000 m ³
40 mm	12 ans	30 000 m ³
50 mm	10 ans	50 000 m ³

Les compteurs en service au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et appartenant aux abonnés seront maintenus en service jusqu'à atteindre l'un ou l'autre des seuils de remplacement, alors ils seront remplacés par le Service des Eaux à ses frais et feront l'objet d'une location à l'abonné.

L'abonné a le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de son compteur. Le contrôle est effectué sur place, par le Service des Eaux, en présence de l'abonné, sous forme d'un jaugeage.

En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur, en vue de son étalonnage.

La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la réglementation en vigueur.

Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires visées à l'article 13, les frais de vérification sont à la charge de l'abonné.

Ces frais sont fixés forfaitairement à l'équivalent d'une heure d'intervention du Service des Eaux conformément aux tarifs définis par la Collectivité pour un jaugeage et à l'équivalent de 4 heures d'intervention pour un étalonnage.

Si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires les frais de vérification sont supportés par le Service des Eaux. De plus, la facturation sera, s'il y a lieu, rectifiée à compter de la date du précédent relevé.

Le Service des Eaux a le droit de procéder à tout moment et à ses frais à la vérification des indications des compteurs des abonnés.

■ Article 20 - Individualisation des contrats de fourniture d'eau pour les immeubles collectifs

1 - Demande du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- la copropriété, dans le cas d'une propriété multiple de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,

peut demander l'individualisation des contrats de fourniture de l'eau des occupants de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier.

A cet effet, conformément au décret n°2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la loi 2000-1208, le propriétaire qui envisage cette individualisation adresse pour avis par lettre recommandée avec accusé de réception un dossier technique au Service des Eaux. Ce dossier

comprend un état descriptif des installations de distribution d'eau en aval du ou des compteurs généraux au regard des prescriptions du Code de la santé publique, ainsi que des prescriptions techniques définies par le Service des Eaux comme étant nécessaires pour procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Il comprend également, si nécessaire, un projet de programme de travaux pour rendre les installations intérieures conformes à ces prescriptions.

Le Service des Eaux indique au propriétaire dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de ce dossier et après visite éventuelle des installations concernées si les installations décrites dans le dossier technique respectent les prescriptions précitées, et s'il y a lieu, lui précise les modifications à apporter au projet présenté pour respecter ces prescriptions. Par ailleurs il adresse au propriétaire les modèles de contrats destinés à remplacer le ou les contrats en cours, ainsi que le règlement de service.

Les coûts liés à la réalisation et à la modification éventuelle du dossier technique après avis de la Collectivité, ainsi que l'ensemble des travaux de mise en conformité sont à la charge du propriétaire.

L'individualisation des contrats de fourniture de l'eau aux occupants de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements suppose également l'information et l'accord préalable de ses occupants selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Cette information doit notamment préciser l'impact financier pour les occupants de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements de l'individualisation des contrats de fourniture de l'eau. L'individualisation des contrats de fourniture d'eau fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et le Service des Eaux qui détaille et précise les dispositions du présent chapitre du règlement et expose les conditions particulières à l'immeuble ou à l'ensemble immobilier de logements concerné, notamment l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux ainsi que la date d'individualisation des contrats par le Service des Eaux.

2 - Responsabilité relative aux installations intérieures

Les installations intérieures de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements (colonnes montantes, canalisations de desserte de chaque logement ou point d'utilisation de l'eau, canalisations intérieures aux logements et locaux desservis à l'intérieur de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements, etc ...) restent sous la responsabilité du propriétaire qui en assure la garde, la surveillance et l'entretien.

Le propriétaire reste en particulier responsable du bon entretien des robinets d'arrêt avant compteur et des interventions pour fuite sur les installations intérieures de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements.

Le propriétaire reste également responsable des manques d'eau ou de pression, dégradations de la qualité de l'eau au robinet du consommateur qui trouveraient leur origine dans les caractéristiques des installations intérieures de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements. A défaut, ces obligations s'apprécient à la limite de la partie publique du branchement, matérialisée par le robinet d'arrêt général ou sinon par la limite de propriété.

3 - Caractéristiques et accessibilité de compteurs individuels

Les compteurs individuels permettant la mesure des consommations d'eau des logements ou locaux de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements seront obligatoirement du type agréé par le Service des Eaux. Ces compteurs seront placés à l'extérieur des logements et locaux desservis, sauf lorsque les conditions particulières de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logement ne le permettent pas. Lorsque ces compteurs ne pourront être installés de manière accessible aux agents du Service des Eaux et notamment lorsqu'ils se trouveront à l'intérieur des logements, ils seront impérativement équipés de systèmes de télérelevé agréé par le Service des Eaux permettant d'en effectuer le relevé sans nécessiter de pénétrer dans le logement. Les coûts d'investissement correspondants seront à la charge du propriétaire.

4 - Gestion du parc des compteurs de l'immeuble

Les compteurs individuels de l'ensemble immobilier de logements sont intégrés au parc des compteurs de la Collectivité. Ils appartiennent au Service des Eaux. Lorsqu'il n'existe pas de compteurs individuels préalablement à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, ou bien lorsque ceux qui existent sont d'un modèle non agréé par la Collectivité, les compteurs sont alors fournis par le Service des Eaux et installés par le Service des Eaux aux frais du propriétaire, après que ce dernier ait effectué les travaux préalables d'adaptation des installations de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements nécessaires à leur mise en place.

Lorsque les compteurs individuels en place sont d'un modèle agréé par la Collectivité, ils pourront être repris par le Service des Eaux à des conditions économiques dépendant de leurs caractéristiques, de leur âge et de leur état.

Un contrôle statistique de fonctionnement des compteurs de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements, effectué aux frais du propriétaire dans les conditions prévues par les « prescriptions techniques générales nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau » permettra de préciser leur état.

S'il apparaît après réalisation du contrôle statistique qu'un nombre trop important de compteurs en service, ou en cas de désaccord entre le propriétaire et le Service des Eaux sur les conditions de la reprise du parc, le propriétaire démontrera les compteurs existants. Le Service des Eaux fournira alors les nouveaux compteurs du service qu'il installera aux frais du propriétaire.

5 - Mesure et facturation des consommations communes

Les consommations communes de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements seront systématiquement mesurées par des compteurs spécifiques. Cependant l'ensemble des consommations de l'immeuble fera dans tous les cas l'objet d'une mesure par un compteur général situé à l'entrée de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements.

Le propriétaire sera redevable :

- des consommations communes relevées sur les compteurs correspondants,
- de la consommation enregistrée au compteur général après déduction des consommations relevées sur les compteurs individuels,
- des parties fixes correspondantes.

Les modalités de valorisation de ces différents éléments seront précisées dans la convention d'individualisation.

Le propriétaire permettra au Service des Eaux un accès pour déposer les compteurs des logements non occupés, même à titre provisoire. Il informera le Service des Eaux de toute réoccupation de chacun de ces logements. Si le propriétaire souhaite toutefois maintenir l'alimentation en eau d'un ou plusieurs de ces logements pendant la période de vacance, il en informera le Service des Eaux qui lui facturera pendant cette période leurs consommations ainsi que les parties fixes correspondantes.

6 - Gestion des contrats de fourniture de l'eau et facturation des consommations d'eau des logements

Les occupants de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements, à compter de la date d'individualisation des contrats de fourniture de l'eau, devront souscrire un abonnement auprès du Service des Eaux selon les modalités définies au présent règlement. Ils auront été informés de cette obligation par le propriétaire de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements.

Les conditions de souscription, mutation, cessation de contrats individuels de fourniture d'eau sont strictement identiques pour l'ensemble des abonnés du Service.

Le Service des Eaux facturera aux occupants de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements les consommations relevées sur l'ensemble des compteurs équipant le logement ainsi qu'une partie fixe fonction notamment des charges particulières que la desserte en eau du logement concerné peut entraîner pour le Service des Eaux.

7 - Dispositifs de fermeture

Lors des travaux préalables de mise en conformité des installations de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier de logements, chaque logement aura été équipé, aux frais du propriétaire, d'un dispositif de fermeture de l'alimentation en eau accessible aux Service des Eaux, permettant notamment au Service des Eaux de mettre hors d'eau, y compris en l'absence de l'occupant, les installations intérieures du logement.

8 - Relevé contradictoire

Lors de l'individualisation des contrats, et après réalisation des travaux de mise en conformité, le Service des Eaux effectuera un relevé contradictoire de la totalité des compteurs en présence du propriétaire. Ce relevé précisera les compteurs pour lequel l'index a dû être estimé.

CHAPITRE IV - PAIEMENT

Article 21 - Paiement du branchement et du compteur

Toutes installations de branchement donnent lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un mémoire établi par le Service des Eaux ou par l'entreprise agréée par lui et la Collectivité. Sur la base du bordereau des prix préalablement accepté par la Collectivité, conformément à l'article 13 ci-dessus, la mise en service du branchement n'a lieu qu'après le paiement des sommes dues.

Les compteurs font partie intégrante du réseau, ils sont fournis et posés par le Service des Eaux ou l'entreprise agréée. Une location sera facturée à l'abonné au titre de la prime fixe avec la facture de consommation.

Article 22 - Paiement des fournitures d'eau

Les redevances primes fixes sont payables par année et à terme échu.

Les redevances au mètre cube correspondant à la consommation sont payables dès constatation.

La facturation du service est annuelle.

Le montant des redevances doit être acquitté dans le délai maximum de trente jours suivant la réception de la facture.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Service des Eaux.

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans ses installations intérieures car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

Toutefois, les volumes liés à une fuite s'étant produite entre le compteur et les limites du domaine public (cas du compteur posé en regard sous chaussée) ne sont pas facturés à l'abonné.

Si les redevances ne sont pas payées dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la facture, et si l'abonné ne peut apporter la preuve du bien fondé de sa réclamation, le branchement peut être fermé jusqu'à paiement des sommes dues, 15 jours après notification de la mise en demeure, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné.

La réouverture du branchement intervient après justification par l'abonné auprès du Service des Eaux du paiement de l'arriéré et des frais annexes.

Les redevances sont mises en recouvrement par le Service des Eaux, habilité à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit commun.

Les frais de mise en demeure sont supportés par l'abonné.

Tout abonné dont le logement concerné est sa résidence habituelle et pouvant justifier d'une situation de précarité peut demander une aide du Fond de Solidarité du Logement en s'adressant soit au service des eaux, soit à une association d'aide aux personnes en difficultés, soit directement au fond d'aide en écrivant au Conseil Général.

Article 23 - Frais de fermeture et de réouverture du branchement et pénalité, poteau d'incendie

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné.

A titre de simplification et dans un esprit d'égalité de traitement, le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement par le tarif qui distingue :

- une simple résiliation ou une fermeture demandée en application du dernier alinéa de l'article 14 : l'équivalent d'une heure d'intervention,
- une impossibilité de relevé du compteur ou un non-paiement des redevances, sauf le cas où la réclamation de l'abonné est justifiée : l'équivalent de 2 heures d'intervention,
- une réouverture d'un branchement fermé en application des articles 5 et 16 : l'équivalent d'une heure d'intervention.

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance de prime fixe tant que celle-ci n'a pas été résiliée. Toutefois, la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné.

La manœuvre des vannes du réseau est uniquement réservée au Service des Eaux. Toute infraction sera sanctionnée d'une pénalité équivalente à 10 heures d'interventions.

L'usage des poteaux d'incendie à des fins autre que la défense d'incendie des lieux sera sanctionnée d'une pénalité équivalente à 10 heures d'interventions.

La constatation par le Service des Eaux du bris du dispositif de plombage ou l'absence d'un compteur sera sanctionnée d'une pénalité équivalente à 10 heures d'interventions.

Article 24 - Paiement des prestations et fournitures d'eau relatives aux abonnements temporaires

Les frais de pose et d'entretien des tuyaux et du compteur pour les abonnements temporaires, font l'objet de conventions spéciales avec le Service des Eaux et sont à la charge du demandeur.

La fourniture de l'eau est facturée et payable dans les conditions fixées par les dites conventions ou, à défaut par application de celles fixées à l'article 21.

Article 25 - Remboursement d'extensions et autres frais en cas de cessation d'abonnement

Lorsque pour desservir un abonné il a été établi des installations spéciales (canalisations, branchement, etc....) cet abonné, s'il résilie son abonnement dans un certain délai, peut être obligé à verser une indemnité qui doit être prévue à la convention passée pour la réalisation des installations.

Article 26 - Régime des extensions réalisées sur l'initiative des particuliers

Les renforcements et extensions se feront conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et en particulier aux nouvelles règles résultant de la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » et de sa circulaire d'application n°2004-5 du 5 février 2004.

CHAPITRE V - INTERRUPTIONS ET RESTRICTIONS DU SERVICE DE DISTRIBUTION

■ Article 27 - Interruptions et restrictions du service de distribution

Le Service des Eaux ne peut être tenu responsable d'une perturbation de la fourniture due à un cas de force majeure. Le Service des Eaux avertit les abonnés 48 heures à l'avance lorsqu'il procède à des travaux de réparation ou d'entretien prévisibles.

■ Article 28 - restrictions à l'utilisation de l'eau et modifications des caractéristiques de distribution

En cas de force majeure, notamment de pollution des eaux, le Service des Eaux a, à tout moment le droit d'apporter en accord avec la Collectivité des limitations à la consommation d'eau en fonction des possibilités de la distribution ou des restrictions aux conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Dans l'intérêt général, la Commune se réserve le droit d'autoriser le Service des Eaux à procéder à la modification du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, même si les conditions de desserte des abonnés doivent en être modifiées, sous réserve que le Service des Eaux ait, en temps opportun, averti les abonnés des conséquences des dites modifications.

■ Article 29 - Cas du service de lutte contre l'incendie

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à gueule bée. Il ne peut en aucun cas, pour essayer d'augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau.

Lorsqu'un essai des appareils d'incendie de l'abonné est prévu, le Service des Eaux doit en être averti 3 jours à l'avance, de façon à pouvoir y assister éventuellement, et le cas échéant, y inviter le Service de Protection contre l'Incendie.

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les abonnés doivent, sauf cas de force majeure, s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent faire valoir un droit quelconque à dédommagement.

La manœuvre des vannes du réseau, des bouches et poteaux d'incendie incombe aux seuls Service des Eaux et Service de Protection contre l'Incendie.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION

■ Article 30 - Pénalités

Indépendamment du droit que le Service des Eaux se réserve par les précédents articles de suspendre les fournitures d'eau et de résilier d'office l'abonnement sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, en tant que de besoin,

constatées soit par les agents du Service des Eaux, soit par la personne responsable de la Collectivité ou son délégué, et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

■ Article 31 - Date d'application et modalités

Le présent règlement est mis en vigueur à dater du 1^{er} août 2010, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les abonnés raccordés au réseau de distribution deviennent des abonnés "de fait" du Service des Eaux sauf à résilier leurs abonnements conformément à l'article 32.

■ Article 32 - Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante de la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications sont notifiées aux abonnés selon la même procédure que le règlement d'origine et aux mêmes conditions d'acceptation et de résiliation.

Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 8 ci-dessus. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

■ Article 33 - Clause d'exécution

Le représentant légal de la Collectivité, les agents du Service des Eaux habilités à cet effet et le Receveur Municipal, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de

XXXXXXXXXXXXXX.

Dans sa séance du

Le représentant légal de la Collectivité,

DEPARTEMENT DE LA

COMMUNE DE

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DES EAUX

Numéro d'abonnement :
Type d'abonnement :
Diamètre du branchement :
Date de mise en service du branchement :
Date de départ de l'abonnement :

Entre, le Service des Eaux de la Commune de
et..
M., Mme, M ^{lle}
demeurant à ⁽¹⁾
agissant en qualité de propriétaire, locataire ⁽²⁾ dénommé ci-après l'abonné.

Il est convenu

- ❶ Qu'un abonnement au service de distribution d'eau désigné ci-dessus est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat pour la desserte de l'immeuble sis à
- ❷ Que cet abonnement est destiné⁽²⁾
 - aux besoins domestiques de⁽³⁾ personnes
 - aux besoins ci-après :
- ❸ Consommation moyenne journalière prévue :
- ❹ Débit de pointe horaire prévu :

L'abonné déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

Il s'engage à se conformer au règlement du service de distribution d'eau dont un exemplaire lui a été remis sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement du service susvisé.

Toutes les factures devront être envoyées à l'adresse suivante ⁽⁴⁾

L'abonné,

Fait à, le
Le Service des Eaux,

N.B. : Les renseignements ci-dessus, qui font l'objet d'un traitement informatisé, sont indispensables à toute fourniture d'eau et sont strictement réservés aux besoins du service. Tout abonné bénéficie du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

⁽¹⁾ Adresse complète du domicile habituel.

⁽³⁾ Indiquer le nombre de personnes vivant habituellement dans l'immeuble.

⁽²⁾ Rayer la mention inutile.
les factures.

⁽⁴⁾ Indiquer le nom et l'adresse de la personne qui paye

Annexe 2

Délibération du Conseil Municipal fixant le prix de l'eau



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 18 MAI 2011

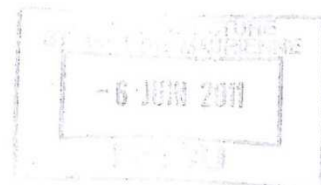
Nombre de membres :

-afférents au Conseil Municipal : 11
-convocation : 06 mai 2011
-qui ont pris part à la délibération : 9
- pour : 9

-en exercice : 9

contre : 0

- abstention : 0



Objet de la délibération : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

L'an deux mil onze et le dix huit mai à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Docteur BOUVIER Alain, Maire.

Présents: A. BRUNET, Patrick ROBIN, Christiane LEHMANN, François BON, Daniel BOUVIER, Thierry PASCAL, Joëlle ACHAIN et Monique LEONARD.

Monsieur le Maire rappelle que la facturation de l'eau et de l'assainissement s'effectue pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante et précise que les tarifs doivent être notifiés aux abonnés avant le début de la consommation.

En conséquence, la commune a choisi de valider avant le 30 juin de chaque année les prochains tarifs afin de les indiquer au dos de chaque facture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission ne souhaite pas augmenter les tarifs pour l'année 2012, à savoir :

TARIFS PROPOSES PAR LA COMMISSION	TARIFS 2011-2012	EAU	ASSAINISSEMENT
	ABONNEMENT	70€	36€
	LOCATION COMPTEUR	16€	
	CONSOMMATION (le M3)	1,15€	0,52€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	1,867€	0,82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour la période 2011-2012.**
- **APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessus.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain BOUVIER